



# Bulletin Officiel du Département

N° 10 - OCTOBRE 2010

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

**Sommaire**

**N° 10-2010- OCTOBRE**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

**7 Réunion du 25 Octobre 2010**

## **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

**24 Réunion du 25 Octobre 2010**

## **ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

### **PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE**

- 70 Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - Modification de la délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions,
- 71 Modification de la Composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron,
- 72 Modification de la Composition du Comité d'hygiène et de Sécurité,
- 73 Modification de la Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B,
- 75 Pôle des Solidarités Départementales - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales,
- 76 Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports - Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

### **PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 82 Aménagement foncier des communes d'Espalion et de Bessuéjouls - arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre.

**PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE**  
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

88 Arrêté fixant les tarifs de l'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau pour l'année 2011.

**GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX**

- 90 Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération),
- 91 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération),
- 92 Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°10-470 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- 93 Canton d'Estaing - Route Départementale N° 97 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération),
- 94 Canton de Cornus - Route Départementale n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de St Beaulize et de Fondamente (hors agglomération),
- 95 Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération),
- 96 Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et de Canet de Salars (hors agglomération),
- 97 Canton de Vezins de Lévezou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération),
- 98 Canton d'Aubin et de Montbazens - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et de Valzergues (hors agglomération),
- 99 Cantons de Rignac, Marcillac et de Rodez Ouest - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mayran, Clairvaux, Balsac et de Druelle (hors agglomération),
- 100 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération),
- 101 Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération),

- 102 Cantons de Saint Affrique et de Saint Sernin sur Rance - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de commune de Saint Izaire (hors agglomération),
- 103 Cantons de Millau Est, de Millau Ouest, de Peyreleau et de Nant - Routes Départementales N°s 110 - 187 - 29 - 991 et 203 Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre le Festival des Templiers (hors agglomération),
- 105 Cantons de Saint Sernin - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Juery (hors agglomération),
- 106 Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération),
- 107 Canton de Naucelle - Route Départementale N° 623 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle (hors agglomération),
- 108 Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 34 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St-Amans-des-Cots (hors agglomération),
- 109 Canton de St Beauzely - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 152, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération),
- 110 Canton de Camares et Canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol et de la commune de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération),
- 111 Canton de Millau Est - Route Départementale N° 991 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 112 Canton de Pont de Salars - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération),
- 113 Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)
- 114 Canton de St-Geniez-d'Olt - Route Départementale N° 219 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération),
- 115 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Routes Départementales N° 526 et 596 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de St-Hippolyte (hors agglomération),
- 116 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),

- 117 Canton de Nant - Routes départementales n°999 et n°178 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération),
- 118 Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération),
- 119 Canton de Rodez Est - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération),
- 120 Canton de Millau Est - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 121 Canton d'Espalion - Priorité au carrefour de la route départementale N° 556 avec les voies communales de La Barthe 1 et de La Barthe 2, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération),
- 122 Canton de Campagnac - Priorité au carrefour de la route départementale N° 37, avec la voie communale "Rue de l'Encize", sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération),
- 123 Canton de Campagnac - Priorité au carrefour de la route départementale N° 202, avec la voie communale "Rue des Estrades", sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération),
- 124 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 573 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération).

## **PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

- 125 Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Laurent » à CRUEJOULS à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- 126 Habilitation partielle du Logement-Foyer « Résidence L.L. Vigouroux » à MILLAU à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- 127 Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- 128 Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Clarines" à RODEZ à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- 129 Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Baptiste Delfau" à REQUISTA à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,

- 130 ARRÊTÉ Portant tarification du prix de journée 2010 de la maison d'enfants à caractère social "L'OUSTAL" gérée par l'association "L'Oustal",
- 132 ARRÊTÉ Portant tarification du prix de journée 2010 de la maison d'enfants à caractère social «MILLAU SEGUR" gérée par l'association "Accueil Millau Ségur",
- 134 ARRÊTÉ Portant tarification du prix de journée 2010 de la maison d'enfants à caractère social "EMILIE DE RODAT" gérée par l'association "Emilie de Rodat",
- 136 Petite Unité de Vie de Saint Jean du Bruel - Réhabilitation - construction et extension de la structure d'une capacité de 24 lits d'hébergement permanent non médicalisés,
- 137 Arrêté portant dotation globale de financement applicable au C.A.M.S.P à Rodez pour l'année 2010,
- 139 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie" à FLAGNAC,
- 140 Tarification 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de BELMONT SUR RANCE - Arrêté modificatif,
- 141 Tarification 2010 du Foyer de Vie "Les Charmettes" à MILLAU - Arrêté modificatif,
- 142 Extension de capacité du Foyer Occupationnel de Recoules Prévinquières,
- 143 Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Baptiste Delfau" à REQUISTA à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- 144 R.S.A. Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue,
- 145 R.S.A. Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion,
- 146 R.S.A. Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique,
- 147 R.S.A. Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lévézou et du Ségala.



*Délibérations du Conseil Général  
de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2010



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 25 Octobre 2010 à 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez

## COMMISSION DES FINANCES

- Présentation du projet de DM n°2 2010 du Budget Principal et des Budgets Annexes ..... page 9
- Présentation du projet de DM n°2 2010 du Budget Principal et des Budgets Annexes  
ZAD de l'A75..... page 12
- Présentation du projet de DM n°2 2010 du Budget Principal et des Budgets Annexes  
Foyer Départemental de l'Enfance..... page 12
- Présentation du projet de DM n°2 2010 du Budget Principal et des Budgets Annexes  
Aire du Viaduc de Millau ..... page 13
- Présentation du projet de DM n°2 2010 du Budget Principal et des Budgets Annexes  
Centre Départemental de l'IUFM ..... page 13
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). - Exonération en faveur des  
Établissements de spectacles cinématographiques, et des établissements de vente de livres  
neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence » (exonération 100%)..... page 14
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). - Exonération en faveur des  
établissements de spectacles cinématographiques, et des établissements de vente de livres  
neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence » ..... page 14
- Gestion budgétaire 2011 : - autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses avant le  
vote du budget, - autorisation de souscrire des lignes de trésorerie avant le vote du budget. .... Page 15
- Délégation du Président du Conseil Général. .... Page 16

## COMMISSION DU PERSONNEL

- Personnel Départemental - Modification de l'état des effectifs budgétaires..... Page 16

## COMMISSION DU TOURISME

- Evolution du projet de thermoludisme de Sylvanès..... Page 17

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES.

- Réutilisation des données publiques détenues par la Direction des Archives Départementales..... Page 18

## COMMISSION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX ET COMMISSION DES COLLEGES

### ET DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL.

- Projet de Décision Modificative n°2 relatif aux collèges, patrimoine départemental et routes ..... page 20
- Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges  
publics et privés pour 2011. .... page 21
- Programme pluriannuel 2010-2014 de travaux de modernisation des collèges publics ..... page 22

# LE CONSEIL GENERAL DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/1 concernant : PRESENTATION DU PROJET DE DM n°2 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.

*APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,*

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 2010 équilibrée en dépenses et recettes réelles à : . 3 825 527 €,

APPROUVE les opérations pour ordre présentées à cette DM n° 2.

APPROUVE les virements de crédits de compte à compte proposés depuis la session budgétaire du 21 juin 2010.

1° - ARRÊTE le montant des dépenses nouvelles à : 5 023 847 €, répartis comme suit :

--> l'équipement et l'entretien du patrimoine départemental..... 1 513 234,00 €  
dont 1 052 234 € sur l'équipement et l'entretien de la voirie et 461 000 € pour l'équipement des bâtiments départementaux et des collèges

--> les subventions et avances pour équipement des communes et tiers ..... 2 525 487,90 €

--> les subventions, participations et prestations de fonctionnement ..... 432 993,00 €

--> les frais de gestion et maintenance..... 38 266,10 €

--> les régularisations sur exercices antérieurs ..... 513 866,00 €

2° - APPROUVE le financement de ces dépenses par des recettes supplémentaires pour : 3 825 527 €, correspondant à :

- l'emprunt lié à la dissolution du Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/Département ..... 1 521 500 €

- un ajustement du produit des droits d'enregistrement au vu des réalisations..... 1 100 000 €

- des participations des communes et des tiers aux travaux de voirie ..... 614 413 €

- les contributions directes ..... 400 000 €

- les régularisations 2009 de la CNSA :

. au titre de l'APA..... 399 000 €

. au titre de la PCH ..... 429 380 €

- l'actualisation de diverses redevances relatives à la voirie (Parc, France Télécom, EDF) ..... 296 039 €

- le reversement d'une partie de la contrainte de service public par la SEM Aveyron Labo au regard de l'exécution 2009..... 152 365€

- le FCTVA compte tenu du montant notifié ..... 151 869 €

- le produit de cessions de terrains (délaissés), de matériels et véhicules ..... 139 333 €

- la redevance d'archéologie préventive pour..... 19 046 €

- la participation du Ministère des Affaires Etrangères aux opérations de coopération ..... 10 000 €

- divers produits ..... 2 449 €

Et APPROUVE les réductions de recettes proposées sur divers comptes budgétaires.

3° - APPROUVE le financement complémentaire de la DM n° 2 par des réductions de crédits de dépenses pour un montant total de : -1 198 320 € sur les postes budgétaires suivants :

- le Fonds de dépenses imprévues..... -900 000 €

- la provision au titre des garanties d'emprunts ..... -298 320 €

4°- APPROUVE les ajustements comptables relatifs aux Autorisations de Programmes et aux Crédits de Paiement suivants :

	Autorisations de programmes (diverses AP)	Crédits de paiements sur diverses Autorisations de programmes
<b>Politique routière :</b>		
-programme normal	155 000,00	35 994,82
-programme exceptionnel	245 000,00	-20 000,00
<b>S/total politique routière</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>15 994,82 €</b>
<b>Bâtiments :</b>		
- optimisation du parc immobilier départemental	-	730 000,00
<b>Subventions d'équipement :</b>		
- FDATU : Fonds départemental d'accompagnement des territoires urbains	4 000 000,00	400 000,00
- FDEVCDV : Fonds départemental d'embellissement des villes et villages - coeur de village	100 000,00	40 000,00
- Bastides -	-	33 864,00
- Subvention pour aménagement Centre de Formation des Apprentis	-	350 000,00
- ELS : subventions pour équipements lourds et structurants	-	-27 960,00
- FDSAT : Fonds départemental de soutien à l'attractivité du territoire	-	148 962,89
- Equipement rural : assainissement	257 000,00	-
- FDEPC	-	- 96 322,92
- FDIT	260 000,00	90 000,00
<b>S/total subventions d'équipement</b>	<b>4 617 000,00</b>	<b>938 643,97</b>
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>5 017 000,00</b>	<b>1 684 638,79</b>

APPROUVE les états détaillés d'AP/CP joints à la présente délibération.

5° - APPROUVE les subventions et participations aux organismes suivants :

- subvention à la commune de Sylvanès ..... 1 521 500 €
- subvention au Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/Département.....365 283 €  
pour le projet de dissolution du Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/Département
- subvention à l'Association d'émergence du PNR d'Aubrac ..... 31 680 €
- subvention ATD 12 Agence Technique Départementale..... 30 000 €
- participation SAEML Air 12 ligne aérienne Rodez/Lyon ..... 28 000 €
- participation au budget annexe de la ZAD de La Cavalerie ..... 870 €

6- APPROUVE le relevé des créances dont l'admission en non valeur est proposée pour un montant de 11979 €.

7°- APPROUVE la régularisation comptable visant à réimputer des avances mandatées sur les exercices antérieurs d'un compte 2741 vers un compte 2748, soit une opération de régularisation équilibrée en dépenses et recettes réelles à 513 866 €.

8° - APPROUVE les crédits d'ordre, équilibrés en dépenses et recettes pour un montant de 2 723 169 € et portant sur :

- l'intégration des frais d'études et d'insertion aux travaux pour ..... 2 052 795 €
- le transfert de droit à déduction de TVA sur les biens du Laboratoire .....305 434 €
- l'amortissement de subventions reçues (FEDER, Région) ..... 20 600 €
- l'amortissement de la participation du Département au Laboratoire .....344 340 €

9°- APPROUVE la reprise à l'actif du Département des biens du Parc transférés par la convention du 11 décembre 2009, et de la mise en conformité de la durée d'amortissement de ces biens avec le barème arrêté par le Département par délibérations du 21 novembre 2003 et du 25 juin 2004, dans le respect de la durée d'usage du bien.

Sens des votes :

Abstention : 21

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/1 concernant : PRESENTATION DU PROJET DE DM n°2 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

APPROUVE le projet de DM n° 2 2010 du budget annexe de la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château comportant une opération d'ordre équilibrée en dépense et recette à 11 300 € correspondant à des écritures d'annulation sur reddition des comptes.

APPROUVE le projet de DM n° 2 2010 du budget annexe de la ZAD de l'A75 de La Cavalerie équilibré en dépenses et recettes réelles à 870 € et comportant :

--> en dépenses réelles, des crédits pour paiement de la taxe foncière ..... 870 €

--> en recettes réelles, une participation du budget principal pour ..... 870 €

--> une opération d'ordre équilibrée en dépense et recette à ..... 171 863 €

correspondant à une régularisation de TVA sur reddition de comptes.

**Sens des votes :**

**Abstention : 21**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/1 concernant : PRESENTATION DU PROJET DE DM n°2-2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

APPROUVE :

--> les virements de crédits de compte à compte proposés depuis la session budgétaire du 21 juin 2010,

--> la Décision Modificative n° 2 2010 du Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, constituée de transfert de crédits.

APPROUVE l'indexation de l'indemnité de transfert -destinée à compenser les sujétions d'éloignement imposé au personnel encadrant les déplacements d'enfants sur l'indemnité de mission en province.

**Sens des votes :**

**Abstention : 21**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/1 concernant : PRESENTATION DU PROJET DE DM n° 2 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement des comptes administratifs 2008 et 2009 provient de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) provisionné en 2007,

APPROUVE, pour l'Aire du Viaduc de Millau, la reprise partielle de cet excédent en section de fonctionnement pour un montant de 32 102 €.

APPROUVE :

-> en opérations réelles, les transferts de crédits inscrits au projet de DM n° 2,

-> en opérations d'ordre, les crédits inscrits pour :

- incorporer les études et frais d'insertion aux immobilisations ..... 204 878,00 €

- amortir les équipements ..... 32 102,00 €

-> les virements de crédits de compte à compte proposés depuis la session du 21 juin 2010

Sens des votes :

Abstention : 21

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/1 concernant : PRESENTATION DU PROJET DE DM n°2-2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

APPROUVE les virements de crédits de compte à compte proposés depuis la session budgétaire du 21 juin 2010,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 2010 du Budget Annexe du Centre Départemental de l'IUFM comportant uniquement des transferts de crédits.

Sens des votes :

Abstention : 21

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/2 concernant : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).**

**Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, et des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence ».**

*APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,*

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

DECIDE d'exonérer de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la valeur ajoutée des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition.

FIXE le taux de l'exonération à 100 %.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/2 concernant : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, et des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés 'Librairie Indépendante de Référence'.**

*APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,*

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

DECIDE d'exonérer de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la valeur ajoutée des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie Indépendante de Référence ».

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

- VU le rapport n° CG/25/10/10/R/1/3 concernant : Gestion budgétaire 2011 :**
- autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses avant le vote du budget
  - autorisation de souscrire des lignes de trésorerie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Finances,**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

CONSIDERANT que lorsque le budget n'est pas voté avant le début de l'exercice, ce qui est fréquemment le cas dans les collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit des dispositions permettant de régler certaines dépenses, et d'encaisser certaines recettes.

En section de fonctionnement, le CGCT prévoit la possibilité de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles de l'année précédente, à l'exclusion des subventions pour lesquelles le paiement est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'Assemblée délibérante.

En section d'investissement, le CGCT prévoit la possibilité de mandater les dépenses afférentes, au remboursement de la dette, et aux crédits engagés sur l'exercice antérieur et reportés, tels que décrits sur l'état des reports établi à la clôture de l'exercice et communiqué au Payeur.

Par ailleurs, le CGCT prévoit la possibilité, pour l'Assemblée délibérante, d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits votés au budget précédent.

CONSIDERANT que la délibération doit préciser l'affectation de la dépense et le montant maximum autorisé, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants à ces autorisations doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Dans la perspective d'un vote du budget 2011 en fin de 1<sup>er</sup> trimestre 2011, et afin de ne pas retarder l'exécution budgétaire, AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement suivantes qui s'imposent financièrement et pour lesquelles la réalisation est urgente :

- le remboursement des prêts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, à hauteur de 28 000 000 € (compte 16449), afin de générer des économies sur les frais financiers,
- le versement à la SEM Aveyron Labo d'un acompte, au titre de l'avance pour contrainte de service public, à hauteur de 600 000 € (compte 2748),
- les travaux d'équipement de la voirie à hauteur de 5 millions d'€, dont :
  - 300 000 € en études (compte 2031)
  - 200 000 € en acquisitions foncières (compte 2111)
  - 4 450 000 € en travaux (compte 23151)
  - 50 000 € en frais d'insertion (compte 2033)

AUTORISE les engagements de dépenses au titre des travaux de voirie pour un montant de 20 millions d'€, dont 18 millions d'€ pour le programme normal et 2 millions d'€ pour le programme exceptionnel.

AUTORISE la souscription en 2011 et avant le vote du budget 2011, de lignes de trésorerie pour un montant de 10 millions d'€.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/1/4 concernant : DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la commission des finances,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

Vu la modification apportée à l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les compétences du Président du Conseil Général, en matière de marchés publics,

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil Général durant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/2/5 concernant : Personnel Départemental - Modification de l'état des effectifs budgétaires**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission du Personnel,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

**I-CRÉATION DE POSTES LIÉE À L'ORGANISATION DES SERVICES**

APPROUVE les créations de postes suivantes :

**Pôle des Solidarités Départementales :**

- quatre emplois d'Adjoint Administratif de 2ème classe (catégorie C) pour assurer notamment la gestion des dossiers RSA sur les Territoires d'Action Sociale ;

- deux postes d'Adjoint Administratif de 2ème classe sur le Territoire d'Action Sociale de Rodez pour assurer des fonctions de secrétariat (en compensation de la suppression de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dénoncée au 31 décembre 2010) ;

-création de deux postes supplémentaires d'Assistant Socio-Educatif (catégorie B) pour assurer des fonctions de Référent Aide Sociale à l'Enfance ;

-par ailleurs, recrutement de cinq Agents contractuels (Référent Aide Sociale à l'Enfance) dans l'attente de la réflexion menée sur cette mission spécifique de protection de l'enfance.

**Service Départemental d'Archéologie :**

-un poste d'Adjoint Technique du Patrimoine de 2ème classe (catégorie C). Ce poste sera financé par transfert des crédits affectés au recrutement d'Agents non titulaires du Service Départemental d'Archéologie.

**II-CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES**

APPROUVE les créations d'emplois suivantes au Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports :

**\* Mesures liées à l'exercice du droit d'option (Parc Départemental) :**

-deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ;

-un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe.

**\* Remplacement d'un poste vacant d'Ouvrier des Parcs et Ateliers admis à la retraite**

-un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/13/6 concernant : Evolution du projet de thermoludisme de Sylvanès**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la commission du Tourisme.**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

DONNE son accord pour la dissolution du Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/ Département de l'Aveyron, selon les conditions suivantes :

-apurement par le Département des comptes du Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/Département de l'Aveyron,

-reprise par le Département d'une partie du prêt souscrit par la commune de Sylvanès pour les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable du centre de thermoludisme,

-transfert au Département des terrains et de tous les biens figurant à l'actif du Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/Département de l'Aveyron.

AUTORISE en conséquence,

- le versement d'une subvention d'équipement de 365283 € au Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/Département de l'Aveyron, pour apurer les comptes du budget 2010,
- le versement d'une subvention d'équipement de 1 521520 € à la commune de Sylvanès pour le remboursement d'une partie du prêt souscrit pour financer les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable du centre de thermoludisme,
- la reprise, sous forme de souscription d'un prêt de 1 521 520 €, d'une partie de l'emprunt souscrit par la commune de Sylvanès pour le financement des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable du centre de thermoludisme.

AUTORISE la poursuite par le Département du projet de réalisation du centre de thermoludisme à Sylvanès, en autorisant le lancement d'une mission complémentaire.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre de la dissolution du Syndicat Mixte SIVOM de Camarès/Département de l'Aveyron et la poursuite de la réalisation du projet de centre de thermoludisme à Sylvanès, en envisageant différentes formules juridiques et pour examiner les conditions de cession du permis de construire.

AUTORISE le Président du Conseil Général à signer tous les documents et actes liés à l'application de ces premières décisions.

Sens des votes :

Abstention : 19

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/15/7 concernant : Réutilisation des données publiques détenues par la direction des Archives départementales**

***APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles,***

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de modernisation des archives départementales,

Considérant que par transposition de la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003, les ordonnances n°2005-650 du 6 juin 2005 et n°2009-483 du 29 avril 2009 ont modifié la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et autorisé la réutilisation des informations publiques par des personnes physiques ou morales, publiques et privées, y compris à des fins commerciales.

## **I -RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET LICENCES.**

APPROUVE le règlement général, assorti de cinq types de licences, permettant de déterminer les conditions de la réutilisation des informations publiques conservées par les Archives départementales, et définissant le cadre de la réutilisation, ses limites, ses conditions ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.

Les cinq licences proposées se répartissent en trois catégories :

- la réutilisation commerciale avec diffusion publique (avec ou sans fourniture de fichiers numériques par le département) ;
- la réutilisation non commerciale avec diffusion publique (avec ou sans fourniture de fichiers numériques par le département) ;
- la réutilisation, commerciale ou non, à usage interne ou privé.

## **II -TARIFICATION DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.**

APPROUVE les principes suivants :

1-Adoption du principe de la gratuité pour toute réutilisation non commerciale. Adoption de ce même principe pour les réutilisations commerciales sans diffusion publique des images dans la mesure où, d'une part, ce type de réutilisation n'entre pas en concurrence avec la diffusion publique projetée par les Archives départementales sur leur futur site Internet sur le portail du Conseil général et où, d'autre part, il est concrètement impossible de vérifier le nombre d'images réutilisées, et donc d'appliquer une tarification, si les images ne sont pas diffusées publiquement. Cependant, dans ces deux cas, le réutilisateur devra s'acquitter de droits de reproduction en cas de fourniture des données par le département.

2-Adoption du principe du paiement d'une redevance pour toute réutilisation commerciale des informations publiques détenues par les Archives départementales avec diffusion publique, en distinguant, d'une part, les usages traditionnels, non massifs, portant le plus souvent sur un ou plusieurs documents servant essentiellement d'illustration (publications, expositions...), et, d'autre part, les usages sur Internet, qui peuvent présenter un caractère massif.

3-Adoption du principe de la dégressivité en cas de réutilisation commerciale avec diffusion sur Internet en fonction du nombre de documents réutilisés, et en distinguant les documents écrits des documents iconographiques.

4-Concernant les réutilisations dans les publications, les expositions et les produits audiovisuels et multimédia (sauf Internet), adoption du principe d'une exonération jusqu'au vingtième document inclus, pour les publications et les produits audiovisuels et multimédia, cette exonération ne s'appliquant que si le tirage est inférieur à 1 000 exemplaires.

DECIDE d'adopter le règlement général et les licences types de réutilisation proposées, et de donner délégation à la commission permanente pour modifier en tant que de besoin le règlement général, les licences et les tarifs de réutilisation des données publiques détenues par les Archives départementales ainsi que les tarifs de reproduction des documents d'archives.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/20/8 concernant : Projet de Décision Modificative n°2 relatif aux collèges, patrimoine départemental et routes**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la commission des Routes et des Grands Travaux et de la commission des Collèges et du Patrimoine Départemental,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

**I-COLLÈGES ET PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL :**

APPROUVE l'ensemble des propositions relatives à l'aménagement des collèges et des bâtiments départementaux.

DECIDE d'inscrire en investissement les crédits suivants au titre de la DM2 2010 :

- Collèges publics : ..... 170 000€
- Autres bâtiments : ..... 291 000 €
- Soit un total de ..... 461 000 €.

DECIDE d'abonder l'autorisation de programme de 3 500 000 € votée lors du Budget Primitif 2010 pour l'optimisation du Parc immobilier Départemental, avec un crédit de 730 000 € issu du redéploiement des crédits suivants :

- 500 000 € de la section de fonctionnement,
- 230 000 € provenant des enveloppes « travaux d'accessibilités pour les personnes handicapés » et « économies d'énergies ».

**II-ROUTES DÉPARTEMENTALES :**

*Dépenses d'investissement :*

APPROUVE l'augmentation des autorisations de programme à hauteur de 400 000 €.

DECIDE d'inscrire des crédits de paiement pour un montant de 746 565 € selon le tableau détaillé ci-après:

	Chapitre 23 Travaux	Chapitre 20 ETUDES	Chapitre 21 ACQUISITIONS FONCIERES EQUIPEMENTS	chapitre 204 SUBVENTIONS
<b>Programme Normal</b>				
<i>Sous total 1</i>	25 410,13 €	19 412 €	532 152 €	189 590,87 €
<b>Programme Exceptionnel</b>				
<i>Sous total 2</i>		-20 000 €		
<b>TOTAL</b>	25 410,13€	-588 €	532 152 €	189 590,87 €
	<b>746 565 €</b>			

*Recettes d'investissement :*

DECIDE l'inscription des participations tierces (fonds de concours de l'état ou des communes et groupements) pour un montant total de 614 413 €.

*Dépenses de fonctionnement :*

DECIDE d'inscrire en section de fonctionnement des crédits pour un montant total de 305 669 € en dépenses.

*Recettes de fonctionnement :*

DECIDE l'inscription des participations tierces (actualisation des redevances, ventes de délaissés, ventes de matériels, retrait des DCE, ...) pour un montant total de 437 821 €.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour arrêter la répartition par opérations des autorisations de programmes et des crédits de paiement concernant les collèges et le patrimoine départemental (I) et les routes départementales (II).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/21/9 concernant : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES POUR 2011**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur avis de la Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental,**

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

DECIDE, au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges pour l'année 2011 :

**I - COLLEGES PUBLICS :**

- de fixer à 1 640 810 € le montant de la dotation de fonctionnement,
- d'individualiser, comme détaillé dans l'annexe jointe, les subventions par établissement.

**II - COLLEGES PRIVES :**

- de fixer le montant de l'enveloppe pour l'année 2011, compte tenu des effectifs, à la somme de 1042516 €, qu'il convient de prévoir au Budget Primitif 2011 au titre du forfait d'externat «part matériel».

**III - PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES COLLÈGES PUBLICS :**

Considérant que le prix moyen de vente des repas en 2010 est de 2,43 € contre 2,31 € en 2009 avec des prix allant de 2,32 € à 2.51 € (écart de 0.19 €).

DECIDE de fixer un prix plafond à 2.60€, pour 2011. Il appartiendra alors, dans le cadre de ce plafond, à chacun des établissements, de définir les tarifications 2011.

**IV - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT :**

APPROUVE le maintien du taux de participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement à 22.5 % du montant payé par les familles pour les élèves ½ pensionnaires et internes ainsi que les modalités de recouvrement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG/25/10/10/R/21/10 concernant : Programme pluriannuel 2010 - 2014 de travaux de modernisation des collèges publics**

*APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental,*

Considérant que les élus ont été convoqués le 28 septembre 2010 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 octobre 2010,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 ont été adressés le 13 octobre 2010 aux élus,

APPROUVE le programme quinquennal d'investissement, pour la période 2010-2014, d'un montant de 28,4 M€ se répartissant de la façon suivante :

-opérations lourdes : 18,550 M€

-réaménagements ponctuels, grosses réparations et équipements : 5,7M€

-études et subvention d'équipement : 4,150M€

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



*Délibérations de la Commission Permanente  
du Conseil Général de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2010



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 25 Octobre 2010 à 14 H.30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

**Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez**

## 1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2010 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

### Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193.000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4.845.000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2010 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 2 - UDAF 12 DELIBERATION MODIFICATIVE DE GARANTIE D'EMPRUNT

### Commission des Finances

VU la demande formulée par l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON (UDAF 12) et tendant à obtenir la garantie d'un prêt de 1.150.000 ,00 € destiné à l'acquisition d'un bâtiment pour ses nouveaux locaux, situés rue du Gaz à RODEZ,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

Considérant les modifications intervenues dans les caractéristiques de l'emprunt, notamment l'organisme prêteur et le taux d'intérêt il y a lieu de substituer la délibération ci-après à celle déposée le 04 juin 2010 N° 9369 du 31 mai 2010.

### DECIDE

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 575.000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1.150.000,00 € que l'UDAF 12 se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment pour ses nouveaux locaux, situés rue du Gaz à Rodez.

**Article 2° :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Occitane sont les suivantes :

- montant : 1.150.000,00 €
- taux fixe : 3,90%
- durée du prêt : 30 ans
- échéances mensuelles

**Article 3° :** La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 360 mois, à hauteur de la somme de 575.000 € (cinq cent soixante quinze mille euros) représentant 50% de l'emprunt.

**Article 4° :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en capital, frais et accessoires et notamment des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire Occitane adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5° :** la caution renonce également à être subrogée dans les droits du prêteur et à se prévaloir de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de faire venir la caution en concours avec le prêteur, avant que ce dernier n'ait été complètement désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires.

**Article 6° :** Le Département de l'Aveyron accepte que l'information annuelle sur les montants restant à courir au 31 décembre de l'année précédente sur l'obligation cautionné et qui est imposée par l'article L313-22 du Code Monétaire et financier s'effectue par lettre simple adressée par le prêteur à la caution avant le 31 mars de chaque année.

La preuve de la bonne exécution de cet envoi sera acquise par la production, par le prêteur, d'un listing informatique des destinataires de cette information parmi lesquels figure le nom de la personne caution.

Au cas où, néanmoins, la caution n'aurait pas reçu ladite lettre d'information, elle s'engage expressément à en aviser le prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 15 avril.

**Article 7° :** Loi informatique, fichiers et libertés numéro 78-17 du 06/01/78

La caution déclare accepter le traitement informatisé des informations recueillies dans le présent acte. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales du prêteur.

La caution consent à leur communication à des tiers pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires ou pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de service.

Dans le cadre des opérations ci-dessus, le prêteur, de convention expresse, est délié du secret bancaire.

La caution peut, conformément à la loi, accéder aux informations la concernant, les faire rectifier ou s'opposer à leur communication à des tiers, en écrivant par lettre recommandée au prêteur.

**Article 8° :** le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 9° :** La commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Banque Populaire Occitane et l'emprunteur UDAF12.
- à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'UDAF 12, ci-annexée.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **3 - REGIES DE RECETTES DES MUSEES DU ROUERGUE : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MODIFICATION D'ENCAISSE**

#### **Commission des Finances**

##### **I - REGIE DE RECETTES DES MUSEES D'ESPALION**

APPROUVE les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et ce jusqu'au 31 mai 2011 :

Régisseur titulaire : Valérie DELPERIE

Mandataire suppléant : Noémie DARMANIN

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité et n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Pour cette période, la régie sera installée à l'Office de Tourisme du canton d'Espalion.

Les recettes seront encaissées soit en numéraire soit par chèque bancaire.

Le fonds de caisse sera de 210 € et le montant de l'encaisse de 1 000 €, le régisseur étant tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint, ou à défaut au moins une fois par mois, avec la possibilité de reverser à titre exceptionnel à la Trésorerie d'Espalion.

##### **II - REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU ROUERGUE, ANTENNE DE MONTROZIER**

DIT que le fonds de caisse est ramené de 200 € à 80 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **4 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE REPARTITION DE LA PART COLLECTIVITES CONCERNEES**

#### **Commission des Finances**

DONNE son accord à la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2010 d'un montant de 2.528.018,00 €, comme suit :

- 982.436 € aux collectivités concernées, conformément au tableau en annexe.
- 1.545.582 € en faveur des collectivités défavorisées.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 5 - FONDS DEPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT - REPARTITION 2010 - PRODUIT 2009.

### Commission des Finances

Dans le cadre de la répartition du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement,

DECIDE de reconduire pour la répartition 2010 le barème adopté en 2009 soit :

- 30% importance de la population
- 40% dépenses d'équipement
- 30% effort fiscal

PREND ACTE et APPROUVE la répartition 2010 de ce Fonds (produit 2009) dont le montant global s'élève à **2.157.529,83 €**, telle que présentée en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 6 - RENOUELEMENT DES ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS

### Commission des Finances

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants :  
et APPROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2010 à ces organismes :

- l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	1.894 €
- les Cités Unies de France (CUF)	2.852 €
- l'Association de Soutien pour l'Exercice des responsabilités Départementales et Locales (ASERDEL)	6.000 €

Sens des votes :

Abstention 11

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 7 - INDU ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE : ANNULATION DE CREANCE

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant :

- que Monsieur Léon PALAZY était bénéficiaire d'une allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) à domicile depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, sur la base d'un GIR 3 ;

- qu'en septembre 2009, le plan d'aide initial a été réévalué afin de s'adapter aux besoins de Monsieur PALAZY ;

- qu'en raison des absences du domicile de Monsieur PALAZY et que consécutivement à son entrée en établissement le plan d'aide initial et celui révisé n'a pas pu être mis en œuvre.

Une régularisation des versements d'APA réalisés a été effectuée au regard de la justification de leur utilisation. Ainsi, il est apparu une somme indûment versée d'un montant de 1.796,64 €, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 28 janvier 2010 qui a donné lieu à l'émission d'un titre de paiement à son encontre émis le 19 mars 2010.

- les dispositions du code l'action Sociale et des Familles

- Art L.232.3 - « lorsque l'allocation personnalisée d'autonomie est accordée à une personne résidant à domicile, elle est affectée à la couverture des dépenses de toute nature relevant d'un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale ».
- Art L.232.7 - 4 alinéa « (...) le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est tenu de produire tous les justificatifs de dépenses correspondant au montant de l'allocation personnalisée d'autonomie qu'il a perçu et de sa participation financière ». (...)

- que par courrier reçu le 31 mars dernier, son épouse, nous informe du décès de Monsieur PALAZY et sollicite le Président du Conseil Général en vue d'une remise gracieuse de la somme déclarée indûment versée. Elle confirme la difficulté à respecter le plan d'aide à cause des hospitalisations successives de son défunt époux. Madame PALAZY déclare en outre que la somme due a été utilisée à des dépenses liées à la pathologie de monsieur (alimentation spécifique, aides à domicile, petits aménagements...).

Considérant les pièces justifiant des pensions du couple ainsi que les charges afférentes à la vie quotidienne après le décès de Monsieur.

DECIDE de l'annulation du remboursement de la créance due au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 8 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE AOUT ET SEPTEMBRE 2010

### **Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010, correspondant à un volume d'aides de 49.876,63 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique d'août et de septembre 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 9 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'HABITAT

### **Commission de l'Habitat**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Habitat,

ACCORDE les aides suivantes :

## I - PROGRAMME FACADES EN CENTRE BOURG

### Opérations individuelles

Nom du demandeur	Adresse de l'immeuble	Coût des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Participation commune ou communauté de communes au moins égale à 10%	Aide accordée sur la base des critères départementaux
ROLS Henri	Route de Conques 12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU	2.517 €	2.517 €	251 €	503 €
BOGARD Alain	Rue de l'église RIVIERE SUR TARN	6.400 €	4.500 €	450 €	900 €
Association Diocésaine de Rodez	9 Grand Rue BROQUIES	18.343 €	4.500 €	900 €	900 €
VERGELY-CAER Georges	Grand Rue LA CRESSE	21.519 €	4.500 €	450 €	900 €
POURQUIE Alain	3 rue du Valet AGUESSAC	4.949 €	4.500 €	450 €	900 €
IZAC Bernard	12 Tour de Ville 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE	4.343 €	4.343 €	434 €	868 €
FORESTIE Stéphanie	Le bourg 12270 LUNAC	2.740 €	2.740 €	274 €	548 €
AFON Evelyne	36 route du Ségala 12270 LA FOUILLADE	5.796 €	4.500 €	450 €	900 €
BREIL Robert	Le Bourg 12200 SANVENSA	4.413 €	4.413€	441 €	882 €
FERRIERES Anne-Marie	72 place du Faubourg 12 270 NAJAC	6.347 €	4.500 €	450 €	900 €
BAXTER Pim	10/12 rue de l'église 12 270 NAJAC	6.384 €	4.500 €	450 €	900 €
ANDRIEU Alain	28 rue Basse 12 270 NAJAC	4.080 €	4.080 €	408 €	816 €
					<b>9.917 €</b>

## II - PROGRAMME D'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Bénéficiaire	Opération	Coût HT	Aide accordée
Juliette ALARY de Salles Curan	Aménagement de la salle de bain + toilettes	3.527 €	353 €
		<b>TOTAL</b>	<b>353 €</b>

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 10 - FONDS DEPARTEMENTAL D'EMBELLISSEMENT DE NOS VILLES ET VILLAGES - BOURG-CENTRE&CŒUR DE VILLAGE

### Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages,

ACCORDE les subventions suivantes :

#### I - CŒUR DE VILLAGE

- **Commune de Castelmary:** **43.900 €**
  - \* aménagement des abords et des espaces situés en contrebas de la salle des fêtes du village de Lavernhe
  - \* subvention répartie comme suit :
    - étude : 7.500 €
    - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches de travaux : 36.400 €
  
- **Commune d'Anglars Saint Félix :** **30.250€**
  - \* aménagement du village de Saint Félix et du lieu dit « La Remise »
  - \* subvention répartie comme suit :
    - étude : 7.500 €
    - 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : 22.750 €
  
- **Commune de Cornus** **46.500 €**
  - \* aménagement de deux ruelles et de la place du village
  - \* subvention répartie comme suit :
    - étude : 7.500 €
    - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches de travaux : 39.000 €
  
- **Commune du Clapier** **41.828 €**
  - \* aménagement des abords du lavoir et des places de la mairie et de l'église
  - \* subvention répartie comme suit :
    - étude : 7.500 €
    - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches de travaux : 34.328 €
  
- **Commune de Saint Saturnin de Lenne :** **12.653 €**
  - \* aménagement des abords de la mairie et élargissement de l'accès à la place de la salle des fêtes
  - \* subvention répartie comme suit :
    - étude : 5.700 €
    - 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : 6.953 €

**Commune de Vezins de Levezou :** **53.000 €**  
\* aménagement des abords de l'école, de la mairie et des commerces  
\* subvention répartie comme suit :  
étude : 7.500 €  
1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches de travaux : 45.500 €

**- Commune de Saint Rome de Tarn** **46.500 €**  
\* aménagement d'une liaison piétonne  
\* subvention répartie comme suit :  
étude : 7.500 €  
1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches de travaux : 39.000 €

## **II - BOURG CENTRE**

**- Commune de Colombières:** **29.342 €**  
\* mise en valeur du centre ancien du bourg  
2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'opération Bourg Centre

**- Commune de Bozouls:** **47.577 €**  
\* aménagement de la rue du Trou.  
1<sup>ère</sup> tranche de travaux de l'opération Bourg Centre

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

# 11 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AFFECTATIONS DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TIRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES URBAINS

## Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

### 1 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe, à intervenir respectivement, avec les Communautés de communes de la Vallée du lot, Lot et Serre, du Villefranchois, du Bassin Decazeville-Aubin, du Pays Baraquevillois, du Carladez, identifiant les projets et/ou orientations appelant le partenariat et précisant leurs modalités de mise en œuvre et dispositions associées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

DECIDE d'ajourner l'examen de la convention concernant la Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac.

### 2 - AFFECTATION DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Communauté de Communes du Villeneuvois, Diège et Lot :	8.708 €
* aménagement d'un stade complémentaire à Salles Courbatiers	
- Communauté de Communes de la Vallée du lot :	40.000 €
* construction d'un Office de Tourisme intercommunal à Flagnac	
- Communauté de Communes du Pays Rignacois :	30.800 €
* extension des locaux de la halte garderie de Rignac	
- SIVOM Monts et Lacs du Lévezou :	40.000 €
* construction d'une maison de la petite enfance à Salles Curan	

### 3 - AFFECTATION DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES URBAINS

ACCORDE l'aide ci-après :

- Communauté de Communes de Bozouls Comtal :	65.293 €
* construction de micro crèches intercommunales à Gages et Lioujas.	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 12 - PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX TERRITOIRES

### Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

Considérant que Messieurs Alain PICHON, Président du Pays des Monts et Lacs du Lévezou et Jean-Claude ANGLARS, Président du Pays du Haut Rouergue en Aveyron, n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote concernant leur organisme respectif.

#### 1 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS

Dans le cadre de l'accompagnement des pays,  
ATTRIBUE les aides suivantes :

- Pays des Monts et Lacs du Lévezou :	7.990 €
- Pays du Rouergue Occidental :	8.200 €
- Pays du Haut Rouergue en Aveyron :	6.485 €
- Pays Ruthénois :	8.128 €

APPROUVE les conventions d'objectifs 2010 correspondantes présentées en annexe, à intervenir avec les Pays et identifiant les actions appelant le partenariat, les coûts retenus et l'aide départementale.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département ces conventions.

#### 2 - COMMUNE DE VEZINS DE LEVEZOU : REFLEXION PORTANT SUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE VEZINS DE LEVEZOU

ACCORDE la subvention suivante :

- Commune de Vezins de Levezou :	11.000 €
* étude : réflexion portant sur un développement durable du territoire de la commune	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 13 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE A LA POPULATION

### Commission des Services de Proximité

Dans le cadre de la politique départementale pour le maintien et le développement des services de proximité à la population,

ACCORDE les subventions suivantes aux maîtres d'ouvrages, pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs cardiaques :

Maître D'ouvrage	Nature et localisation de l'équipement	coût H.T	cofinan.	Dépense subvention-nable H .T	Aide départementale demandée	Aide accordée sur la base des critères départementaux
Communauté de Communes du Villeneuvois Diège et Lot	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque installé dans la salle des associations de Villeneuve	1.941 €	0 €	1.941 €	582 €	582 €
Commune de LUNAC	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque installé dans le hall d'entrée de l'E.H.P.A.D	1.659 €	300 €	1.659 €	500 €	498 €
Commune de SAINT SANTIN	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque installé à la salle des fêtes de St Julien de Piganols.	1.983 €	500 €	1.983 €	888 €	595 €
Communauté de Communes du SAINT AFFRICAIN	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque situé au stade du Bourguet à Vabres l'Abbaye.	2.650 €	700 €	2.000 €	600 €	600 €
Commune de SALLES-CURAN	Acquisition de deux défibrillateurs cardiaques installés à la plage des Vernhes et dans le village à proximité de la maison de santé	3.957 €	0 €	3.957 €	1.187 €	1.187 €
Commune d'ARVIEU	Acquisition de deux défibrillateurs cardiaques installés à la salle polyvalente et au stade municipal	3.498 €	300 €	3.498 €	1.049 €	1.049 €
Commune de FONDAMENTE	Acquisition de deux défibrillateurs cardiaques installés à Fondamente devant la mairie et à St Maurice de Sorgues à la salle des fêtes.	2.878 €	0 €	2.878 €	576 €	576 €
Commune d'ARNAC SUR DOURDOU	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque installé place de l'église	1.647 €	100 €	1.647 €	495 €	494 €
Commune de BOUSSAC	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque installé à côté de la mairie	2.012 €	0 €	2.000 €	600 €	600 €
Commune de CASSUEJOULS	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque en vue de son installation dans le hall d'entrée de la salle des fêtes	1.504 €	0 €	1.504 €	451 €	451 €
<b>TOTAL</b>						<b>6.632 €</b>

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstention 3

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **14 - CONCOURS DEPARTEMENTAUX DU FLEURISSEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable**

PREND ACTE des palmarès 2010 des concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie, présentés en annexe.

DONNE son accord à l'attribution des récompenses ci-après aux lauréats de ces concours et à la prise en charge des frais correspondant à ces récompenses :

- reconduction du voyage en 2011 pour les communes (labellisées, 1ers prix et proposées à la 1<sup>ère</sup> fleur) et les particuliers (hors concours et 1ers prix) du concours 2010 qui se verront remettre un document officialisant le classement,

- remise aux communes lauréates 1<sup>er</sup> prix d'un cadre permettant d'afficher leurs distinctions 1<sup>er</sup> prix sur plusieurs années. Une quarantaine de cadres, format 21 x 29,7 cm et représentant un montant d'environ 750 € TTC., sera nécessaire.

- attribution d'une aide financière aux communes 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> prix et prix d'encouragement, prix spécifique comme proposé en annexe et représentant un montant global de 2.800 €.

- attribution de divers articles aux particuliers sous forme de bons d'achat, plantes, livres etc...

PREND ACTE de la réédition pour 2011 du calendrier "fleuri" intégrant les photos des communes lauréates du concours 2010.

PREND ACTE de la charte des jurys établie par le Conseil National des villes et villages fleuris, présentée en annexe, qui prendra effet à partir de l'année prochaine à toutes les échelles du concours.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 15 - REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre de la révision du Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant que le bureau d'étude a réalisé un état des lieux de la gestion des déchets ménagers sur le Département de l'Aveyron,

Considérant le document de la réunion de la Commission consultative du 28 septembre 2010, joint en annexe, détaillant l'état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Aveyron, rappelant les objectifs réglementaires fixés par le Grenelle et présentant des orientations adaptées au contexte aveyronnais,

DECIDE de retenir les objectifs suivants pour la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers :

- ❖ **Réduction des déchets ménagers et assimilés**  
(OM résiduelles + collecte sélective + verre):  
-7% sur les 5 prochaines années soit un tonnage d'OM collecté de 86.400 T
- ❖ **Recyclage des emballages ménagers :**  
Pour les emballages hors verre :  
17 kg/ hab soit +1,3 kg/hab en 2015 (+8%)  
20 kg/hab soit +4,3 kg /hab en 2020 (+27%)  
Pour le verre :  
33 kg/hab soit +3 kg/hab en 2015 (+10%)  
36 kg /hab soit +6 kg par hab en 2020(+20%)
- ❖ **Recyclage des journaux-revues-magasines :**  
33 kg /hab soit +1,4 kg /hab en 2015/2020 (+4%)
- ❖ **Recyclage des déchets volumineux et spécifiques :**  
Pour les déchets verts :  
50 kg/hab en 2015 soit +9 kg (+22%)  
60 kg/hab en 2020 soit +19 kg (+46%)  
Pour les gravats :  
5 kg/hab en 2015 soit +5kg  
15 kg/hab en 2020 soit +15 kg  
Pour les D3E :  
8 kg/hab en 2015 et 2020 soit +1 kg (+14%)  
Pour les DMS :  
2kg/hab en 2015 et 2020 soit +1kg (+50%)
- ❖ **Recyclage des déchets ménagers et assimilés :**  
taux de recyclage de 40% en 2015 et 47% en 2020
- ❖ **Réduction des quantités incinérées ou stockées :**  
-16% en kg/hab en 2020

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 16 - POLITIQUE DE L'EAU : AIDES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable**

Dans le cadre de la politique de l'eau,

DONNE son accord à l'attribution aux collectivités maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe, pour des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 17 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

### **Commission des Affaires Economiques**

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie Aveyronnaise,

#### **FDDE INVESTISSEMENT**

#### **I - IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

ATTRIBUE la subvention suivante :

- Société FILTRAUTO -Marcillac- Vallon :	27.000 €
* développement de l'activité dans le respect du développement durable.	

## II - ACCOMPAGNEMENT D'OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

ACCORDE les aides suivantes :

<b>- Groupement des TERRES ROUGES - Belmont-sur-Rance :</b>	<b>274.500 €</b>
acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment afin d'y installer une cuisine centrale dans une démarche de développement durable.	
<b>- POUJOL Frères SAS - Sainte-Geneviève sur Argence :</b>	<b>145.000 €</b>
* travaux de modernisation de l'abattoir permettant de répondre aux contraintes sanitaires et de construire des salles de congélation.	

## III - REVITALISATION ET MAINTIEN DES COMMERCES, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE EN MILIEU RURAL

ATTRIBUE la subvention suivante :

<b>- Communauté de Communes de Pays Baraquevillois :</b>	<b>60.000 €</b>
• acquisition d'anciens bâtiments et aménagement de 3 ateliers dans ces locaux (phase 1), conditionnés à la conclusion d'un bail commercial entre la Communauté de communes et l'artisan	

### FDDE FONCTIONNEMENT

## IV - AIDE AU DEVELOPPEMENT A TRAVERS DES ETUDES, DES EXPERTISES ET DES ACTIONS COLLECTIVES

ACCORDE l'aide suivante :

<b>- Aveyron Expansion :</b>	<b>13.006,50 €</b>
* réalisation d'une étude relative à la SARL Montagnes Causses Rougier à Camarès :	

## V - AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS

ATTRIBUE les aides suivantes :

<b>Sarl LA LICORNE à Sauveterre-de-Rouergue (Reprise en avril 2010)</b>	<b>Salon MAISON &amp; OBJET à Villepinte</b>	<b>1.472 €</b>
<b>Entreprise LES MARCHANDS D'OUBLYES à Anglars St Félix (Création en avril 2010)</b>	<b>Salon SAVEURS DES PLAISIRS GOURMANDS à Paris</b>	<b>676 €</b>
<b>Ets BAYLE à Lioujas (Reprise en 2006)</b>	<b>Salon SOMMET DE L'ELEVAGE à Clermont- Ferrand</b>	<b>587 €</b>

**VI- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL.**

**Encourager et développer la création d'entreprises artisanales :**

DONNE son accord à l'attribution des avances remboursables suivantes :

<b>AVANCES REMBOURSABLES CLASSIQUES</b>					
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Profession</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Aide technique proposée</b>	<b>Aide technique accordée</b>
<b>M. Christian WITEK à Auzits</b>	Maçon	Achat d'un camion benne avec grue	55.000 €	11.000 €	11.000 €
<b>M. Jérôme BOUTEFEU à Bozouls</b>	Menuisier	Investissement pour son entreprise de fabrication et pose d'escaliers bois et métal	78.432 €	15.500 €	15.500 €
<b>M. Joël DELAROCHE à Rignac</b>	Imprimeur	Investissement dans deux presses offset Heidelberg 4 couleurs et installation d'un système de climatisation de l'atelier d'imprimerie. Acquisition d'un nouveau massicot	150.912 €	19.000 €	19.000 €
<b>M. Didier BOURGEOIS à Rieupeyroux</b>	photographe	Remplacement du laboratoire de tirage photos argentique par un laboratoire à sublimation thermique	36.144 €	6.000 €	6.000 €

<b>ARTISAN DE LA REPRISE</b>					
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Profession</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Aide technique proposée</b>	<b>Aide technique accordée</b>
<b>M. Sébastien JEANJEAN à Arvieu</b>	Mécanicien agricole	Reprise de l'entreprise familiale de réparation mécanique agricole et serrurerie créée par son père, M. François JEANJEAN, il y a 20 ans.	94.000 €	13.000 €	13.000 €

**Actions de sensibilisation et d'information auprès des collègues aveyronnais : mise en place d'un « Pass-Métiers ».**

ATTRIBUE l'aide suivante au titre de l'année 2010 :

<b>- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron :</b>	<b>10.000 €</b>
* au regard des critères définis dans la 6 <sup>ème</sup> convention de partenariat Conseil Général & Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Aveyron.	

## VII - PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / CCI(s) AUTOUR D'UN PROGRAMME D' ACTIONS

DECIDE de prolonger le partenariat Conseil Général / CCI(s) autour d'un programme d'actions jusqu'au 31 décembre 2010 destiné à maintenir et développer la présence et le dynamisme des commerces et services en Aveyron.

ATTRIBUE à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez - Villefranche-Espalion les aides respectives suivantes au titre des démarches Qualité Commerce :

- 22.925 € (Commune de Decazeville)
- 19.200 € (Commune de Capdenac-Gare)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions afférents.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 18 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

### Commission du Tourisme

Dans le cadre de la politique départementale touristique,

#### I - FDIT INVESTISSEMENT

##### 1-Hôtellerie

➤ ATTRIBUE les subventions suivantes :

- SARL DOMAINE DE CABELONG : * Modernisation de l'Hôtel Le Moulin de Cambelong à Conques	45.000 €
- EURL CHATEAU DE LA FALQUE : * Création d'un hôtel avec espace balnéothérapie à St Géniez d'Olt	41.518 € Sous réserve du classement de l'hôtel en catégorie 3 étoiles.
* Subvention ventilée comme suit : hôtel : 26.518 € balnéothérapie : 15.000 €	
- SARL LAULAUDAM'S : * Modernisation et adaptation de l'Hôtel Restaurant de la Gare à Sévérac le Château	2.500 €

➤ Considérant que la Commission Permanente du 25 février 2008 avait accordé à la SARL DELMAS, pour la rénovation de l'hôtel Restaurant du Commerce à Rieupeyrroux, une subvention de 27.884 € ventilée comme suit :

- 21.168 € pour la rénovation des chambres
- 6.716 € pour l'aménagement paysager,

Considérant que les travaux d'aménagement paysager n'ont pas été réalisés,

DONNE son accord au redéploiement de la subvention de 6.716 € accordée pour l'aménagement paysager sur l'aménagement de 2 chambres supplémentaires.

## 2- Auberge de Campagne

ALLOUE la subvention suivante :

- Commune de Saint Jean Saint Paul :	4.265 €
* Modernisation de l'Auberge La Pourtanelle à St Jean d'Alcas	

## 3- Equipements touristiques structurants

Considérant que Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Président du SYNDICAT MIXTE des stations de ski de l'AUBRAC Aveyronnais, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

ACCORDE les aides suivantes :

- Communauté de Communes du Saint Affricain : * aménagement d'une salle d'exposition sur le thème de l'Archerie, au château de Saint Izaire	6.666 €
- Commune de Saint Laurent d'Olt : * réalisation d'une infrastructure touristique à proximité du Lot, à St Laurent d'Olt	38.469 €
- Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais : * développement de l'offre touristique multi-saisons au Cœur de l'Aubrac (2 <sup>ème</sup> tranche)	60.000 €
- Communauté de Communes du Carladez : * installation d'un ponton d'amarrage sur le lac de Sarrans, à la Presqu'île de Laussac, commune de Thérondels	6.576 €
- Commune de Saint Geniez d'Olt : * modernisation d'infrastructures touristiques à Saint Geniez d'Olt	9.615 €

Considérant que Monsieur Jean-Dominique GONZALES a voté contre l'acquisition du bateau promenade,

- <b>Communauté de Communes de la Vallée du Lot :</b> * acquisition d'un bateau promenade et restauration	200.000€
--	----------

#### 4- Espaces Naturels Touristiques

ALLOUE l'aide suivante :

- <b>Commune de Vezins du Lévézou :</b> * aménagement d'une aire naturelle autour du village de Vezins de Lévézou	13.500 €
--	----------

#### 5- Aire de services pour camping cars

Attribue l'aide suivante :

- <b>Commune de Saint Cyprien sur Dourdou</b> * Création d'une aire de services pour Camping-cars au lieu-dit La Citarelle, sur la commune de Saint Cyprien sur Dourdou	13.500 €
--	----------

## II- FDIT FONCTIONNEMENT

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président, Monsieur Jean-Michel LALLE et Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidents, Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Trésorier, et Monsieur Francis ISSANCHOU, Trésorier Adjoint de l'Association Pays du Haut Rouergue en Aveyron n'ont pris part ni aux discussions, ni aux votes concernant cet organisme,

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Président du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER et Monsieur Jean-Claude LUCHE, respectivement Présidente et Vice-Président du Comité Départemental du Tourisme, n'ont pris part ni aux discussions, ni aux votes concernant cet organisme,

ACCORDE les subventions suivantes :

1 - Accompagnement des acteurs du tourisme à travers des actions relevant d'une thématique prioritaire et/ou permettant le développement du hors saison

- <b>Association Pays du Haut Rouergue en Aveyron :</b> * Etude sur la mise en sécurité et la signalétique du GR 65 d'Aubrac à Conques dans le cadre du projet de valorisation des Chemins de Saint Jacques de Compostelle	3.373 €
- <b>SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou :</b> * réalisation topo-guide «GR de Pays» Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou * les modalités d'intervention financière seront précisées dans la convention de partenariat, entre le SIVOM des Monts du Lévézou et le Conseil Général	19.745 €
- <b>Association Art et Savoir Faire :</b> * organisation des Journées artisanales des Plus Beaux Villages de France, les 25 et 26 septembre 2010 à Sauveterre de Rouergue	2.000 €
- <b>Association Amicale Carpiste :</b> * organisation du Concours « Le Trophée du Carpiste », du 13 au 18 septembre 2010 sur le lac de Castelnau Lassouts	1.500 €

## 2 - Fonctionnement

- Association pour l'aménagement de la Vallée du lot : * programme d'actions 2010 de la structure	1.700 €
- Association Les Kiwanis Villefranche Bastide Royale : * manifestation «La Bastide au temps des Pénitents», le 25 juillet 2010	2.000 €
- Commune d'Arviou : * étude de faisabilité sur la restructuration du centre d'hébergement de la base nautique d'Arviou-Pareloup.	6.646 €
- Association Pays du haut Rouergue en Aveyron : * étude de mise en réseau des Offices de Tourisme du Haut Rouergue.	5.995 €
- Comité Départemental du Tourisme : * réalisation d'une enquête clientèle	45.000 €
- Comité Départemental du Tourisme : * valorisation de la destination Aveyron et de la marque « Aveyron Pays d'Emotions ».	30.000 €

### III - POLITIQUE EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVES

DECIDE de retenir les 10 candidats ci-après, pour être « sites pilotes » en 2010, année expérimentale pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives :

- OT Causse et Vallon de Marcillac
- OT du canton de Laguiole
- OT de Mur de Barrez
- OT de Nant
- OT de Pareloup Lévézou
- OT du Rougier de Camarès
- OT de Saint Affrique
- OT de Saint Geniez d'Olt
- OT de Sauveterre de Rouergue
- OT de Villefranche de Rouergue

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Contre 3

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

# 19 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

## Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

### 1 - MISE A JOUR DU P.D.I.P.R.

DONNE un avis favorable à l'inscription au P.D.I.P.R. de divers sentiers des communes d'Alrance, Arvieu, Canet de Salars, Durenque et Prades de Salars concernant le « Grand Tour des Monts et lacs du Lévézou », de sentiers des communes de Campagnac, Canet de Salars, Fondamente, Lugan, Mounes Prohencoux, Palmas, saint Côme d'Olt, Saint Saturnin de Lenne et Sébazac Concourès concernant les circuits de « l'Aveyron à pied », de sentiers des communes de Lassouts et Vezins de Lévézou, et dont les listes sont jointes en annexe.

### 2 - AIDE SUR CHEMINS INSCRITS AU P.D.I.P.R.

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Commune de La Cresse :	1.240 €
* réfection d'un mur de soutènement en bordure du chemin reliant le village de Pinet à Caylus	
- Commune de Villeneuve :	2.927 €
* restauration d'un mur de soutènement sur le chemin de randonnée reliant Toulonjergues à Saint Rémy	
- Commune de Vezins de Lévézou :	9.000 €
* travaux de réouverture de chemins	

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe, à intervenir avec les communes de la Cresse, de Villeneuve et de Vezins de Lévézou, et précisant les obligations des bénéficiaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 20 - ESPACES NATURELS SENSIBLES

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

ACCORDE les subventions suivantes :

#### 1 - APPEL A PROJETS SUR 35 SITES DU DEPARTEMENT AU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

- Commune de Fondamente * aménagement et gestion de terrains sur le plateau du Guilhaumard au lieu-dit « le Plo du Viala »	12.710 €
--	----------

#### 2 - PROGRAMME D'INTERVENTION AUPRES DES COLLECTIVITES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Commune d'Alrance : *Aménagement du site ENS de Peyrebrune	22.199 €
---	----------

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe, à intervenir avec les communes de Fondamente et d'Alrance.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces deux conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 21 - CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE

### **Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace**

Considérant :

- qu'en application de la procédure prévue par l'article R332-31 du Code de l'environnement, le Conseil général est actuellement consulté pour avis par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, dans le cadre de la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur la commune du FEL ;

- qu'à la demande des 7 propriétaires privés qui ont souhaité se doter de cet outil réglementaire de préservation, la Ligue de Protection des Oiseaux a étudié la pertinence par des inventaires débutés en 2003 ;

- que ce projet a été motivé par la présence d'espèces remarquables (Lézard ocellé, Milan royal, Aigle botté, chauves-souris...), et de milieux naturels caractéristiques (ripisylve du Lot, milieux boisés, milieux ouverts...);

- que cette zone (109 parcelles cadastrales soit 80Ha 45a), se caractérise par l'existence de mesures de protection complémentaires (site Natura 2000 « Gorges de la Truyère », Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Vallée du Lot de Saint-Projet à Estaing ») ;

- que cette démarche fait l'objet d'un consensus préalable avec tous les propriétaires concernés ainsi que les usagers du site - dont les exploitants agricoles - concernant notamment la réglementation proposée (interdiction d'épandage de produits phytosanitaires, interdiction d'accès aux véhicules à moteurs...).

EMET un avis favorable à la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur la Commune du Fel.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 22 - RESTAURATION DU PATRIMOINE

### Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la Restauration du Patrimoine,

#### I - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées en annexe.

#### II - RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE.

APPROUVE les propositions d'attribution des subventions détaillées en annexe au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés.
- des gros Travaux sur Monuments Historiques classés et inscrits
- des Objets mobiliers classés et Objets mobiliers inscrits.

#### III - BATIMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI.

APPROUVE les propositions de subventions détaillées en annexe au titre :

- de l'intégrations des bâtiments dans les sites.
- de la sauvegarde du patrimoine bâti.

#### IV - BASTIDES DU ROUERGUE INVESTISSEMENT

ACCORDE la subvention suivante :

- Commune de Villefranche de Rouergue. * arcades du Consulat. Restauration du pavage et aménagement de l'éclairage public.	27.603 € €
--	------------

#### V - MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

ATTRIBUE une subvention de 3.000 € à l'Association Maisons Paysannes de France, Délégation de l'Aveyron,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Commission des Affaires Culturelles**

Dans le cadre des affaires culturelles,

**I - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE**

**FDIC Fonctionnement : soutien aux actions culturelles**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe.

APPROUVE les conventions de partenariat, jointes en annexes, à intervenir avec les « Espaces Culturels Villefranchois », la « Maison des Jeunes et de la Culture », le « Centre social et culturel du Naucellois », « L'Association Jeunesse, Arts et loisirs ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions, au nom du Département.

**II - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD telle que détaillée en annexe.

**III - REALISATION DU FILM « LA CLE DES CHAMPS » DE CLAUDE NURIDSANY ET MARIE PERENNOU PRODUIT PAR THELMA FILM**

Considérant que ce film a été tourné en Aveyron sur plus de quinze sites aveyronnais emblématiques,

Considérant que la sortie nationale de ce film aura lieu au printemps 2011 et sera suivie d'une promotion en Aveyron,

DONNE un accord de principe pour l'attribution à Thelma Films, d'une aide de 100.000 € sur les exercices 2010 et 2011,

Une 1ère tranche de crédits de 50.000 € pourra être engagée dès cette année sur les crédits promotion.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, cette convention.

**III - ASSISES DEPARTEMENTALES DE LA CULTURE : REUNION DU 15 NOVEMBRE 2010**

Dans le prolongement de précédentes réunions de travail et des contributions fournies par les partenaires, une rencontre avec les acteurs culturels aveyronnais est prévue le lundi 15 novembre 2010 au Centre technique Départemental de Flavin.

L'appui d'intervenants professionnels issus notamment du secteur culturel sera intéressant pour animer les échanges en ateliers et en rapporter une synthèse devant l'ensemble des participants.

APPROUVE en conséquence, la prise en charge des frais liés à l'intervention et au déplacement de ces personnes et des frais d'organisation de cette réunion.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

Adoptée à l'unanimité

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

# CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

## Commission des Affaires Culturelles

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Président du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron, n'a pas pris part au vote ;

Considérant le déficit prévisionnel du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron de près de 200.000 € qui est estimé pour 2010, dont 100.000 € de recettes qui ne rentreront pas, (diminution des contributions des collectivités et des familles suite à la baisse des effectifs à la rentrée 2010-2011 : 1.707 inscriptions au 08/10/2010 contre un effectif de 1.831 en 2009-2010, soit une baisse de -6,8%) et près de 100.000 € de dépenses supplémentaires, non prévues budgétairement (dont 84.000 € de charges de personnel) ;

Considérant que l'évolution des charges de personnel est expliquée par :

- la forte progression du volume des rémunérations et des charges patronales liées au recrutement de personnel non titulaires pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves à la rentrée 2009 ;
- l'augmentation des rémunérations versées à des musiciens extérieurs pour l'organisation des nombreux concerts réalisés en 2009 ;
- l'impact des avancements d'échelons opérés en 2009 (17 agents titulaires concernés) ;
- des déplacements supplémentaires générés par les nouveaux cours induits par l'augmentation des effectifs ;

et que ce déficit d'exploitation pour l'exercice 2010 provient, en grande partie, de l'augmentation des charges de fonctionnement, plus 19 % de 2007 à 2010 et principalement des dépenses de personnel qui représentent 89 % des dépenses de fonctionnement (avec les frais de déplacement des professeurs, le poids global des charges de personnel est de 95 % des dépenses de fonctionnement) ;

Considérant que la particularité du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron réside dans le fait que son activité est dépendante de l'année scolaire, et que son budget annuel correspond à l'année civile et qu'ainsi, les inscriptions de la rentrée 2010-2011 déterminent en grande partie les dépenses de l'année 2011 au niveau du fonctionnement des antennes, de l'organisation des cours, des recrutements des professeurs, de même que les recettes relatives aux contributions des collectivités et des familles ;

Considérant l'intérêt que le Conseil général porte au Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron en tant qu'outil d'aménagement du territoire avec une offre culturelle de qualité pour les aveyronnais ;

DONNE son accord à l'attribution au Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100.000 € prélevée sur le Fonds Départemental d'Intervention Culturelle, afin qu'il puisse faire face aux dépenses obligatoires et tout particulièrement celles liées au personnel (salaires et charges afférentes).

Cette subvention exceptionnelle est conditionnée à l'engagement d'une réflexion sur le devenir du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron, ayant pour objet :

- de dimensionner le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron en fonction des moyens que les collectivités y compris le Département, sont prêtes à y mettre avec une redéfinition des contributions financières des collectivités et des participations des familles;
- d'ajuster le niveau d'enseignement musical et le rayonnement territorial en fonction des moyens financiers durablement mobilisables.

Cette réflexion doit aboutir au plus tard en mars 2011, à la redéfinition d'une stratégie pour le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron permettant d'apurer la situation financière et le retour à l'équilibre budgétaire en maîtrisant durablement les dépenses à compter du budget de 2011, le Conseil général de l'Aveyron se proposant d'apporter au Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron son expertise, afin d'engager au plus tôt cette réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

**24 - MUSEES DEPARTEMENTAUX : MUSEE JOSEPH-VAYLET-MUSEE DU SCAPHANDRE A ESPALION : PARTENARIAT AVEC LE SIVOM - OFFICE DE TOURISME DU CANTON D'ESPALION ; - FRAIS DE DEPLACEMENTS DE CHRISTIAN SERVELLE**

**Commission des Affaires Culturelles**

**I - MUSEE JOSEPH-VAYLET - MUSEE DU SCAPHANDRE A ESPALION : partenariat avec le SIVOM - Office de Tourisme du Canton d'Espalion.**

APPROUVE la convention jointe en annexe entre le Conseil Général et le SIVOM - Office de Tourisme du Canton d'Espalion, permettant l'ouverture ponctuelle du musée à des groupes de plus de 10 personnes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mai 2011.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, cette convention.

**II - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN SERVELLE**

Dans le cadre de l'exposition « Hache de pierre », au Musée Départemental Archéologique de Montrozier,

DECIDE, de prendre en charge les frais de déplacement de Monsieur Christian SERVELLE, archéologue chercheur, associé au CNRS, sur présentation d'un état de frais de déplacement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**25 - AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011**

**Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants, au titre de l'année universitaire 2010-2011.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### Commission de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### I - POLITIQUE SPORTIVE

##### A - Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

##### B - Déplacements des clubs participant à des phases finales

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

##### C - Déplacements scolaires en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

##### D - Interventions en faveur des comités sportifs départementaux

###### 1. Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2010-2011

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés,

DECIDE, au titre de la saison sportive 2010-2011 :

- d'attribuer à chacun des sept comités sportifs départementaux suivants, une aide forfaitaire de 3.000 € :

- \* Basket-ball
- \* Football
- \* Handball
- \* Judo
- \* Quilles
- \* Rugby
- \* Tennis

- que deux techniciens du Service des Sports du Conseil Général continuent à prodiguer des conseils d'ordre technique et méthodologique auprès des 7 comités.

- de proposer, dans le cadre du travail de coordination effectué avec les techniciens de chacun des 7 comités, des actions pédagogiques axées sur le développement durable, en continuité avec les actions 2010, notamment lors de leurs « Challenges du Conseil Général ».

APPROUVE le projet d'accord cadre commun aux sept comités sportifs départementaux et les projets de conventions d'objectifs à intervenir avec chacun des sept comités concernés, tels que présentés en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces accords cadres et conventions.

###### 2. Challenges du Conseil Général

3.

###### ↳ Encouragement à la mobilisation des jeunes pour la saison sportive 2009-2010

DONNE son accord à l'attribution des aides modulables détaillées en annexe aux comités sportifs départementaux organisateurs des challenges.

###### ↳ Challenges du Conseil Général pour la saison sportive 2010-2011

Dans le cadre du partenariat avec les comités sportifs départementaux pour l'organisation des Challenges du Conseil Général au titre de la saison sportive 2010-2011,

OCTROIE les aides suivantes aux comités organisateurs :

BASKET-BALL	1 220 €
GYMNASTIQUE	1 220 €
FOOTBALL	1 220 €
HANDBALL	1 220 €
RUGBY	1 220 €
TENNIS	1 220 €
QUILLES	1 220 €
ATHLETISME piste	1 220 €
ATHLETISME cross	1 220 €
NATATION	1 220 €
PETANQUE	1 220 €
TENNIS TABLE	1 220 €
VOLLEY BALL	1 220 €
BADMINTON	1 220 €
JUDO	1 220 €
KARATE	1 220 €
ESCRIME	1 220 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 740 €</b>

DECIDE de proposer des actions axées sur le développement durable lors de ces challenges et de prendre en charge les frais des supports de ces actions : plaquettes pédagogiques et tee-shirts.

#### 4. Equipements des sélections départementales de jeunes et sportifs de haut niveau

DECIDE d'octroyer des tenues sportives homogènes (survêtements) aux couleurs de Département (avec le logo du Conseil Général et la mention Aveyron) :

- aux sélections départementales de jeunes aveyronnais des catégories poussins (es), benjamins (es), minimes filles et garçons, soit 600 jeunes environ issus de comités sportifs départementaux unisports.
- aux sportifs de haut niveau, issus des clubs de sport individuel et concernés par des bourses départementales à venir.

#### 5. Aide exceptionnelle au développement du Comité Départemental de Sport Adapté

ATTRIBUE la subvention suivante :

⇒ Comité Départemental de Sport Adapté : * programme d'actions en faveur des personnes en situation de handicaps mental (activités éducatives, compétitions sportives adaptées ...)	5.000 €
--	---------

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir avec le Comité Départemental de Sport Adapté.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### E. Divers

⇒ DECIDE de procéder à une commande globale de tee-shirts pour l'ensemble des épreuves de masse organisées par le Conseil Général lors de la saison sportive 2010-2011, à lancer avant la fin de l'année 2010. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget 2010.

⇒ ACCORDE une aide de 12.000 € au Club Hippique de Combelles Rodez Aveyron pour l'organisation des Championnats de France d'équitation amateurs du 28 au 31 octobre 2010 à Combelles.

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe, à intervenir avec le Club Hippique de Combelles Rodez Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

↳ DECIDE de rejeter la demande de subvention de l'union Sportive Espalionnaise section football pour l'acquisition de 2 véhicules de transport de personnes.

↳ Dans le cadre de l'organisation du cross scolaire du Conseil Général qui se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre 2010 à Laissac,

APPROUVE les projets de conventions suivants joints en annexe :

- Convention type à intervenir avec les propriétaires privés et la commune de Laissac
- Convention à intervenir avec les fédérations sportives scolaires et la commune de Laissac
- Convention à intervenir avec le Comité Départemental de sport adapté
- Convention à intervenir avec le Centre Universitaire Champollion (U.F.R.S.T.A.P.S. de Rodez)

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et toute autre convention nécessaire à la meilleure organisation (convention avec la commune de Laissac pour mise à disposition de salles et halles de foire, convention avec la gendarmerie nationale pour mise en place d'un dispositif de sécurité, ...)

↳ DECIDE de prendre en charge les frais de gardiennage du matériel, de location de salle, de réception et tous autres frais d'organisation de la manifestation de remise d'équipements sportifs aux clubs de sport individuel, au complexe sportif de Druelle.

## II - POLITIQUE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Dans le cadre de l'objectif n°5 qui induit la mise en œuvre d'une démarche Qualité, par la labellisation départementale d'Espaces, Sites et Itinéraires, et plus particulièrement de la réalisation de panneaux d'information,

APPROUVE le projet de convention de cession du droit d'exploitation de photographies, joint en annexe, à intervenir avec le Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 27 - TRANSPORTS SCOLAIRES

### Commission des Transports

DECIDE de fixer les tarifs « voitures particulières » pour les services confiés aux communes en délégation de compétence selon le barème suivant :

- VP 5 places : 0,95 €
- VP 7 places : 1,00 €
- VP 9 places : 1,10 €

DECIDE de fixer le tarif « autocar », pour les services confiés aux communes en délégation de compétence, à 2,20 € le kilomètre.

DECIDE de reclasser dans la catégorie des ayant droits départementaux les élèves suivants :

- Chloë CABROL
- Mélissa DELPECH

suite aux éléments nouveaux fournis par les familles.

DECIDE de classer dans la catégorie des ayant droits départementaux les trois élèves suivants :

- Chloë AMILHAT
- Laure CAZES
- Valentin RODIER

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 28 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS.

### Commission des Routes et des Grands Travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale,  
Considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que des avenants détaillés dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 29 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 30 - CONVENTIONNEMENT - AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

### Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE sont accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

#### I - Aménagement des Routes Départementales

##### ➤ Commune du FEL(Canton d'Entraygues)

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de la route départementale n° 573 sur la commune du Fel.

Dans le cadre de cette opération France Télécom à la demande du Conseil Général accepte de modifier, déplacer ou reconstruire les ouvrages lui appartenant et situés en domaine privé.

Le coût de ces travaux est estimé à 34 400 € hors taxes et incombe au Conseil Général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Saint Christophe Vallon (Canton de Marcillac Vallon)**

Le Conseil Général de L'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée et de ses abords immédiats de la route départementale n° 11 dans l'Agglomération de Saint Christophe.

En application des règles du programme « RD en Traverse » le plan de financement suivant avait été entériné le 26 octobre 2009 :

Montant des travaux :	274.627,80€ hors taxes
Part Départementale :	221.395,34 €
Part Communale :	53.232,46 €

Des travaux supplémentaires ayant été effectués en accord avec la commune de Saint Christophe, la nouvelle répartition financière s'établit ainsi :

Montant: des travaux	288.240.76 € hors taxes
Part Départementale :	229.823.30 €
Part Communale :	58.417.46 €

Un avenant à la convention initiale, du 01 décembre 2009 reprend ces modalités d'intervention financières entre les collectivités.

➤ **Commune de Montézic (Canton de Saint Amans des Cots)**

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée et de ses abords immédiats de la route départementale n° 97 dans l'Agglomération de Montézic.

Le coût des travaux s'élève à 264.048,38 € hors taxes. L'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir une participation communale de 82.394,78 €.

Une convention reprend les modalités d'intervention entre les collectivités.

**II - Intervention des services**

Evasion Sport Communication organise du vendredi 22 au dimanche 24 octobre 2010 l'épreuve sportive "Le Festival des Templiers".

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 3.018,75 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

**III - Convention relative au déneigement des routes départementales**

Le Département de l'Aveyron autorise la commune de La Serre à procéder au déneigement de la voirie départementale pour lui permettre d'assurer la continuité de la circulation entre les différentes voies communales, en particulier dans le cas où l'engin de déneigement de la commune arriverait sur les sections de routes départementales avant celui des services du Département.

Dans ce cadre la commune de La Serre pourra intervenir, le cas échéant, sur les routes départementales qui traversent son territoire.

Une convention définit les compétences et les responsabilités respectives de la Commune et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales sur le territoire de la commune.

#### **IV - Convention entre l'Etat et le Département concernant le réseau de communication radio électrique (annexe)**

En application de la loi n° 2009 - 1291 du 26 octobre 2009, Le parc de L'Equipement de l'Aveyron est transféré au Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les modalités pratiques de ce transfert ont été définies dans la convention de transfert signée le 11 décembre 2009.

L'article 6 de la convention de transfert prévoit que le Département de l'Aveyron bénéficie de la part de l'Etat de la fourniture de télécommunications entre les installations radio électriques pour les besoins du réseau routier départemental jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil Général de l'Aveyron se dote du dispositif ERAS 12 de géo localisation par GPS associé à un dispositif de communication utilisant le réseau de téléphonie mobile(GSM).

Cette application est en cours de développement et revêt encore un statut expérimental. Aussi, pour assurer la sécurité des agents des centres d'exploitation au cours des opérations de déneigement pendant l'hiver 2010/2011, le Président du Conseil général a sollicité les services de l'Etat pour reporter la date de fin de mise à disposition du réseau radio du 31 décembre 2010 au 30 avril 2011.

Cette prestation se fera à titre gratuit et en compensation l'agent du parc transféré, chargé du réseau radio, continuera à assurer la maintenance de premier niveau des installations de radio téléphonie implantées sur le territoire aveyronnais jusqu'au 30 avril 2011.

#### **V - Convention relative au stockage et au chargement de sel de déneigement pour La RN 88 dans le centre d'exploitation de Naucelle (annexe)**

La Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest (DIRSO) procède à la réalisation de nouveaux bâtiments dans le centre d'exploitation et d'intervention de CARMAUX.

Pour être efficaces et respecter le niveau de service attribué à la RN 88 - section Carmaux - La Mothe, les services chargés des interventions de viabilité hivernale doivent disposer d'un lieu de stockage et de chargement du sel de déneigement à proximité de l'axe routier.

Le centre d'exploitation de Naucelle affecté aux services routiers du Conseil Général de l'Aveyron, dispose d'une superficie de terrain d'environ 4.000 m<sup>2</sup> et permet d'envisager la réalisation d'un dépôt provisoire pour la DIR SO.

Une convention définit les compétences et les responsabilités respectives du Département de l'Aveyron et des services de la DIRSO lors des opérations de stockage et de chargement du sel de déneigement dans les locaux du centre d'exploitation de Naucelle sis ZA de l'Issart à NAUCELLE GARE.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions et avenant afférents.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## Commission des Routes et des Grands Travaux

## I - COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, CANTON DE MILLAU OUEST

(plan en annexe)

Considérant :

- que par courrier en date du 6 mai 2010, Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public communal la section de route départementale n° 567 desservant la gare de Saint-Georges-de-Luzençon
- que cette section de 203 mètres située en agglomération présente en effet des caractéristiques de desserte locale où la Commune souhaite engager des aménagements afin de sécuriser la circulation piétonne,

DONNE son accord au transfert de domanialité suivant:

Coloration plan	Section	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	AB	203 m	Domaine public départemental RD 567	Domaine public communal

Telle qu'elle se présente actuellement, l'infrastructure nécessite une remise en état estimée à 12 000 euros prise en charge par le Conseil Général. La Commune a opté pour une compensation financière équivalente au montant des travaux.

## II - COMMUNE ET CANTON DE SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE (plan en annexe)

Considérant :

- que deux délaissés de la route départementale n° 900, situés à l'entrée du bourg de Sainte-Geneviève-Sur-Argence, présentent des caractéristiques locales, sans intérêt pour le Conseil Général et que Madame le Maire sollicite leur transfert dans le patrimoine communal pour en assurer la gestion,

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivant :

Section du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Délaissé 1	600 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal
Délaissé 2	700 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Pour assurer la sécurité des usagers de la route départementale n° 900, un accotement de 1,50 mètre sera préservé dans le domaine public départemental.

### III - COMMUNE DE BROUSSE-LE-CHATEAU, CANTON DE SAINT-ROME-DE-TARN (plan en annexe)

Considérant :

- que Monsieur le Maire de Brousse-le-Château fait connaître son intention de déplacer une aire de repos située aux abords de la route départementale n° 902, sur l'accotement opposé, côté rivière Tarn
- qu'une sur largeur de voie, actuellement dans le patrimoine départemental et qui ne présente pas d'intérêt pour le Conseil Général peut remplir cette fonction,

DONNE son accord au transfert de domanialité suivant :

Section du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Délaissé	200 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Les services techniques départementaux se sont assurés que les conditions de sécurité de l'aire sont bien remplies en préservant un accotement de 2 mètres pour la route départementale n° 902.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 32 - COMMUNE DE CAPDENAC - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL ACCUEILLANT LES COLLEGIENS

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant les éléments suivants :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département a pris le relais de l'Etat et participe au financement des restaurants municipaux accueillant nos collégiens, c'est le cas de la Commune de Capdenac ;

- sur la base des dotations allouées par l'Etat aux communes concernées, la participation de notre collectivité correspondait à 60% de ce que les familles payaient et ne couvrait pas le coût réel du service rendu, laissant à la charge de la commune un reliquat. Pour répondre à cette situation, une première convention a été signée pour la période 2006-2008, prenant en compte en partie le déficit du service de restauration sur la base du fonctionnement communal (tarif au ticket fixé unilatéralement par la commune sans référence au prix moyen départemental) ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la commune de Capdenac et prévoyant :

- ❖ la mise en place d'une tarification forfaitaire basée sur 144 jours de fonctionnement (36 semaines de 4 jours), en lieu et place du ticket dès 2011,
- ❖ l'alignement de cette tarification sur le prix moyen départemental,
- ❖ une participation du Département calculée sur la base du différentiel entre le prix de revient départemental moyen d'un repas (hors investissement) et le prix de vente du repas par la Commune multiplié par le nombre de repas servis aux collégiens.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le conseil municipal de Capdenac a émis un avis favorable sur ce projet de convention lors de la séance du 27 septembre 2010.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 33 - COLLEGES PUBLICS - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACQUISITION DE MATERIEL

#### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Approuve et autorise la prise en charge à 100 % par le Département du renouvellement de matériel existant suivant :

ETABLISSEMENTS	NATURE DE L'EQUIPEMENT	Montants demandés	Total par établissement	Nature de la demande
ONET LE CHATEAU	Débroussailleuse Matériel pour atelier TOS	600,00 € 1.200,00 €	1.800,00 €	Renouvellement
PONT DE SALARS	Aspirateur feuilles Souffleur feuilles Tondeuse Aspirateur chaufferie	334,88 € 753,48 € 1.928,64 € 2.908,67 €	5.925,67 €	Renouvellement
REQUISTA	Matériel pour atelier TOS	1.960,55 €	1.960,55 €	Renouvellement
FABRE à RODEZ	Coupe-légumes et accessoires Chariots inox et accessoires	3.043,82 € 3.622,71 €	6.666,53 €	Renouvellement
SEVERAC	Débroussailleuse et accessoires Tondeuses auto-portée et accessoires	690,00 € 7.469,00 €	8.159,00 €	Renouvellement
VILLEFRANCHE	Tondeuses auto-portée et accessoires Taille-haie Débroussailleuse et accessoires Remorque	3.650,00 € 650,00 € 500,00 € 1.050,00 €	5.850,00 €	Renouvellement
			<b>30.361,75 €</b>	

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 34 - COLLEGE PUBLIC GEORGES ROQUIER A RIGNAC - APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant l'évolution à la hausse des effectifs du collège, en particulier des demi-pensionnaires,

APPROUVE le projet technique d'extension du service de restauration estimé à 500.00 € et prévoyant :

- en terme quantitatif d'intégrer une marge de sécurité dans les capacités de production des repas et d'accueil au réfectoire,
- 
- en terme qualitatif
  - o de respecter des règles d'hygiène et sécurité applicables à la restauration scolaire et d'ergonomie des postes de travail,
  - o d'intégrer des matériaux dont notamment les performances et la solidité seront compatibles avec les critères de développement durable.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 35 - PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - IMMEUBLE 17 PLACE BERNARD LHEZ A VILLEFRANCHE DE ROUEGUE.

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant que dans le cadre de l'adaptation du patrimoine départemental aux besoins du Conseil Général, la Commission Permanente a donné son accord, lors de sa réunion du 25 mai 2009, à la vente de l'immeuble sis 17, place Bernard Lhez à Villefranche-de-Rouergue à M. Hervé BUFFARD.

Considérant que, à la demande de M. BUFFARD et afin de lui permettre d'installer rapidement des protections sur la toiture sur cet immeuble, la Commission Permanente du 29 juin 2009 a autorisé la signature d'un compromis de vente prévoyant cette intervention.

Considérant que la Commission Permanente du 28 septembre 2009 a retiré la délibération du 29 juin 2009 et qu'une nouvelle délibération a été prise le 26 octobre 2009 autorisant la signature du compromis de vente à intervenir avec M. BUFFARD.

Considérant que ce compromis de vente stipulait, outre l'engagement des deux parties, qu'un dépôt de garantie d'un montant de 3.000 € serait versé par l'acquéreur le jour de la signature et que la vente définitive serait réalisée au 30 octobre 2009.

Considérant que M. BUFFARD a bien signé la promesse de vente mais n'a pas versé le dépôt de garantie et que la vente n'a donc pu être réalisée au 30 octobre 2009.

Considérant que cet acquéreur ne s'étant plus manifesté depuis la signature du compromis de vente par ses soins, malgré les sollicitations du notaire, le Département a donc, par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 juillet 2010, mis M. BUFFARD en demeure de réaliser cette vente dans un délai de 2 mois, sous peine d'annulation de tout engagement à son encontre. Ce courrier retiré le 27 juillet 2010 par M. BUFFARD n'a reçu aucune réponse de sa part.

Considérant que M. BUFFARD n'a pas confirmé, dans le délai imparti, sa décision d'acheter l'immeuble sis 17, place Bernard LHEZ.

DECIDE de libérer le Conseil Général de son engagement de vendre à M.BUFFARD l'immeuble sis 17, place Bernard LHEZ et de rechercher un nouvel acquéreur.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **36 - PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE la subvention suivante :

- Partenariat sportif : Charlotte BERTON - 3 000 Euros

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **37- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LIQUIDER L'ASSOCIATION ESPACE 12 COMMUNICATION**

Le Département est membre de l'association Espace 12 Communication, aux côtés de la Région Midi-Pyrénées, de l'Interconsulaire et de la société INFORSUD.

Son objet est d'assurer le fonctionnement, l'animation et la promotion des sites relais des images et signaux et centres de ressources partagées du Département de l'Aveyron.

Considérant que cette association, qui ne s'est pas réunie depuis plus de 10 ans, n'a plus d'existence dans les faits et que son objet ne présente plus d'intérêt aujourd'hui,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Michel LALLE pour représenter le Conseil Général afin de procéder à la dissolution et liquidation de cette association.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **38 - QUESTIONS DIVERSES PLAN DE FINANCEMENT/PROGRAMME DE RESORPTION DES ZONES BLANCHES EN HAUT DEBIT SUR LES TERRITOIRES DES 24 COMMUNES DU DEPARTEMENT - PHASE 1**

Dans le cadre du programme de résorption des zones blanches en haut débit sur les territoires des 24 communes du département - Phase 1,

Considérant :

- que la mise en œuvre du volet rural du plan européen de relance au profit de la couverture haut débit des zones rurales a été déclinée en France par un appel à projets national doté de 30 millions d'Euros, l'échéance pour se porter candidat étant fixée au 31 janvier 2010,

- que le Conseil Général a fort logiquement déposé un dossier dans ce cadre et qu'au terme de la procédure de sélection, la candidature de la collectivité départementale a été retenue et une aide de 668.268 € accordée,

- que l'annonce des 34 lauréats retenus est intervenue le 23 juin dernier et que le Conseil Général a récemment été invité par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en charge de la mise en œuvre de la décision intervenue cet été, à produire une délibération en adéquation avec le montant accordé,

APPROUVE le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- Coût : 2.663.490 € HT
- FEADER (plan de relance) 668.268 €
- Autofinancement Conseil Général 1.995.222 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention ou tout acte formalisant ce partenariat financier.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 39 - SUBVENTIONS DIVERSES

### ❖ Cinquième répartition

Dans le cadre de la cinquième répartition des crédits 2010 inscrits au titre des subventions diverses,

Considérant que Monsieur BULTEL, et Monsieur MAI-ANDRIEU, se sont abstenus sur la cinquième répartition 2010 des crédits inscrits au titre des subventions diverses,

Considérant que Mesdames GABEN-TOUTANT, LAROMIGUIERE et LAUR, Messieurs BEFFRE, MAZARS, NESPOULOUS et ROUSSEL se sont abstenus sur le point concernant l'attribution d'une aide de 3.500 € à l'Association « O.N.E.T. » Organiser, Nuancer, Echanger, Témoigner.

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec l'association « Cadillac Racing »,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstention 10

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 40 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

DONNE son accord à la répartition des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - 2<sup>ème</sup> masse (soit 332.688,73 € à titre de reliquat 2009 et 1.545.311,27 € au titre de la dotation 2010), en faveur des communes ou groupements de communes défavorisés en raison de leurs charges par rapport à leur budget telle que détaillée en annexe.

Sens des votes :

Contre 4

Abstention 4

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 41 - ASSOCIATION D'EMERGENCE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

Dans le cadre du projet de création d'un Parc Naturel Régional de l'Aubrac,

APPROUVE :

- les statuts de l'Association d'émergence du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, joints en annexe.
- l'adhésion du Département à cette association
- la participation départementale au budget de l'Association pour un montant de 31.680 € au titre du 1<sup>er</sup> exercice

DESIGNE pour représenter le Département de l'Aveyron au sein du collège des Départements de l'Association :

- Monsieur Jean-Claude FONTANIER	- Monsieur Francis ISSANCHOU
- Monsieur René LAVASTROU	- Madame Anne GABEN-TOUTANT

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



*Actes du Président  
du Conseil Général de l'Aveyron  
à caractère réglementaire*

# PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° 2010-3398

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS - Modification de la délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;  
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2008.2376 en date du 25 juillet 2008 nommant Monsieur François AYMARD, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions ;  
VU l'arrêté n° 2010.3327 en date du 11 octobre 2010 portant nomination de Madame Marie Line VIDAL en qualité de Chef de Bureau ;  
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'Article 3 de l'arrêté n° 2008.2434 du 25 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur François AYMARD - Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions est modifié comme suit :

**"Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AYMARD - Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Marie Line VIDAL - Chef du Bureau "Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions"
- Monsieur Jean Claude SINCHOLLE - Chef du Bureau du Courrier et Coordination

**ARTICLE 2** : Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3** . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 15 Octobre 2010

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

---

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie modifié ;  
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,  
VU Le renouvellement de l'Assemblée Départementale,  
VU L'arrêté n°2008.3772 en date du 12 décembre 2008 relatif à la composition du Comité Technique Paritaire  
VU La liste des candidats présentés par les organisations syndicales,  
VU la lettre de démission de Madame Sandrine LACOFFRETTE en date du 03 septembre 2010 ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°2008.3772 en date du 12 décembre 2008 relatif à la composition du Comité Technique Paritaire est modifié comme suit :

**Représentants du Personnel**

**\* Titulaires :**

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Madame Magali MICHOT, Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> Classe (CFDT)
- . Madame Marylène GAYRARD, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Jean Marie GABRIAC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe (CFDT)
- . Madame Danielle BRIDET, Rédacteur Territorial Chef (CFDT)
- . Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe (CGT)
- . Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio Educatif Principal (CGT)
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe (CGT)

**\* Suppléants :**

- . Madame Danièle DJAFAR, Assistante Familiale (CFDT)
- . Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe (CFDT)
- . Madame Magali BRUN, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe des Etablissements d'Enseignement (CFDT)
- . Madame Christine POIRE LAYBATS, Assistant Qualifié de Conservation Hors Classe (CFDT)
- . Madame Marie Paule CABROLIE, Assistant Socio Educatif Principal (CGT)
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1<sup>ère</sup> classe (CGT)
- . Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe (CGT)

**ARTICLE 2 :** Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Octobre 2010

LE PRESIDENT,

**Jean Claude LUCHE**

---

Modification de la COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33 ;  
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 85-923 du 21 août 1985, modifié, relatif aux élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif au agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la délibération n°050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier ;  
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 20 mars 2008 ;  
VU le Procès-verbal du résultat aux élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité qui se sont déroulées le jeudi 6 novembre 2008 ;  
VU la lettre de démission en date du 3 septembre 2010 de Madame Sandrine LACOFFRETTE, Assistant Socio-Educatif ;  
VU les listes de candidats présentées par les organisations syndicales CFDT et CGT ;  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1° : L'article 1 de l'arrêté n° 2008-3780 du 15.12.2008 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 : La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du personnel du Département de l'AVEYRON est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

\* Titulaires :

- Madame Morgan FALGUIERES, Psychologue Territorial Classe Normale
- Monsieur Philippe BIOULAC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe des Ets d'Enseignement
- Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif
- Monsieur Pascal CUVILLERS, Agent de Maîtrise
- Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- Madame Marie-Paule CABROLIE, Assistant Socio-Educatif Principal
- Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe

*\* Suppléants :*

- Madame Claudine BOSCH, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe
- Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe
- Monsieur Bruno TOURRETTE, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- Madame Thérèse VIALETTE, Assistante Familiale
- Madame Muriel DURAND, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale
- Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio-Educatif Principal
- Monsieur Vincent PLAINECASSAGNES, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe
- Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe

**ARTICLE 2 :** Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 22 Octobre 2010

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° 2010-3459**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATEGORIE B**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- VU** La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** les décrets n° 85-1179 du 13 novembre 1985, n° 82-229 du 17 avril 1989, n° 95-1017 du 14 septembre 1995 et n° 2001-49 du 16 janvier 2001 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires,
- VU** le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 20 mars 2008,
- VU** Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires - Catégorie B - en date du 6 novembre 2008
- VU** la lettre de démission en date du 3 septembre 2010 de Madame Sandrine LACOFFRETTE, Assistant Socio-Educatif
- VU** Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2008.3782 du 15.12.2008 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1 :** La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la **Catégorie B** est modifiée comme suit :

### *Représentants du Personnel*

#### ↳ Groupe Hiérarchique IV

**\* Titulaires :**

- . Madame Danielle BRIDET, Rédacteur Territorial Chef
- . Madame Jeanine ROUGET, Assistant Territorial Médico-Technique Supérieur
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio-Educatif

**\* Suppléants :**

- . Madame Christine COMBES, Assistant Socio-Educatif
- . Mademoiselle Magali MICHOT, Assistant Qualifié de Conservation 2<sup>ème</sup> Classe
- . Madame Marie-Paule CABROLIE, Assistant Socio-Educatif Principal

#### ↳ Groupe Hiérarchique III

**\* Titulaires :**

- . Madame Nathalie CALMES, Rédacteur Territorial
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1<sup>ère</sup> Classe

**\* Suppléants :**

- . Madame Virginie BONNET- ROMANG, Rédacteur Territorial
- . Madame Sabine DUPRE, Rédacteur Territorial

**ARTICLE 2:** Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 22 Octobre 2010

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**VU** Le code général des collectivités territoriales modifié ;

**VU** L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;

**VU** La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

**VU** Le contrat d'engagement modifié de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;

**VU** L'arrêté n°2010-1266 modifié en date du 13 avril 2010 donnant délégation à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôles des Solidarités Départementales ;

**VU** L'arrêté n° 2010-3468 du 26 octobre 2010 nommant Monsieur Yannick CUCOTTI aux fonctions de Directeur de la Mission Emploi Insertion ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Article 2 de l'arrêté n° 2010-1266 en date du 13 avril 2010 donnant délégation à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôles des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

"ARTICLE 2 : ...

3 - Monsieur Yannick CUCOTTI pour la direction de la Mission "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Madame Nadine WROE pour le Service "Emploi"
- Madame Patricia TAURINES-CIRGUE pour le Service "Insertion"

**ARTICLE 2** : Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 28 Octobre 2010

LE PRESIDENT,

**Jean Claude LUCHE**

---

**POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS - Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.**

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
**VU** Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** L'élection de Monsieur **Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron en date du 20 mars 2008 ;  
**VU** l'arrêté n° 2008.2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Jean TAQUIN** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;  
**VU** l'arrêté n° 2009.0492 en date du 17 février 2009 portant nomination de Monsieur **Stéphane ROQUES** en qualité de Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;  
**VU** l'arrêté n° 2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination de Monsieur **Dominique DELAGNES** en qualité de Directeur de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges ;  
**VU** l'arrêté n° 2009.3307 en date du 10 novembre 2009 portant nomination de Monsieur **Thomas DEDIEU** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;  
**VU** la loi n° 2009.1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;  
**VU** la délibération de la l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

**2-I - Dépenses :** dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2.1.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2.1.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.

**2-II - Routes et circulation routière**

2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2.II.11. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2.II.12 - Signature des autorisations de voirie.

*Sont toutefois exclues de la délégation :*

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2.II.2. - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

*Sont exclus de la délégation :*

*Les arrêtés concernant les barrières de dégel.*

2.II.3. - Travaux routiers

2.II.31 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,

- des notifications prévues par la loi,

- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2.II.32 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,

- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassement),

- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

*Sont exclues de la délégation :*

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du département,

- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale.

2.II.4. Marchés

2.II.41.- Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.

2.II.42 Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.

2.II.43 Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros HT en matière de travaux

- 1 000 000 euros HT en matière de fournitures courants et de services.

2.II.44 Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.

- Réception des travaux : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont exclues de la délégation de signature, les correspondances relatives aux convocations de la commission d'appel d'offres à l'exclusion de la convocation des suppléants dans un cas d'urgence.*

2.II.5. - Acquisitions en vue de la réalisation des projets routiers

2.II.51. Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2.II.52. Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2.II.53. Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.

## **2-III - Aménagement**

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean TAQUIN**, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Monsieur Laurent RICARD Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation
  - Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions
- La délégation conférée à Monsieur **Jean TAQUIN** est également conférée à Messieurs :
- Monsieur Stéphane ROQUES, Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées,
  - Monsieur Sébastien DURAND, subdivisionnaire à Rodez,
  - Monsieur Laurent CARRIERE, subdivisionnaire à Saint Affrique,
  - Monsieur Frédéric DURAND, subdivisionnaire à Rignac,
  - Monsieur Laurent BURGUIERE, subdivisionnaire à Espalion,
- pour les missions mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

4-I En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent RICARD et Thomas DEDIEU Directeurs Adjointes, et Stéphane ROQUES Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées, la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Olivier JULLIAN,  
Directeur des Services Administratifs pour les missions suivantes :
  - \* la signature des copies certifiées conformes, les lettres d'envoi pour avis d'attribution, les bordereaux d'envoi au payeur départemental et les bordereaux d'envoi pour le contrôle de légalité,
  - \* la compétence 2.I.2,
  - \* les compétences 2.II.51 et 52 et 2.II.31,
  - \* la constatation du service fait sur les facturations, les procès verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.
- Monsieur Francis PEREZ pour les compétences 2.II.2 et 2.II.12.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT, mesdames et messieurs les chargés d'opérations, messieurs les contrôleurs, surveillants, agents matériel en subdivision et agents du Parc de leur service respectif pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats et procès verbaux (cités en annexe 2).
  - Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT pour les commandes dans la limite de 8 000 euros.
  - Mesdames et Messieurs les chargés d'opérations, messieurs les contrôleurs chargés de travaux et les agents du Parc de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 3 000 euros (cités en annexe 2).
  - Messieurs les surveillants de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 500 euros (cités en annexe 2).
  - Messieurs les agents matériel en subdivision de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 000 euros (cités en annexe 2).
  - Madame Anne VAYSSADE pour la signature des copies conformes.
  - Madame Marie-Claude LAVIGNE et Monsieur Gilbert FERRIERES pour la signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation.

4-II En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sébastien DURAND, Laurent CARRIERE, Frédéric DURAND et Laurent BURGUIERE la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Messieurs Michel THERON et Jean-Louis FROMENT pour la subdivision Centre de Rodez, (Suppression de Christian GARDELLE)
- Messieurs Jean-Luc VAYSSETTES, Adrien POMPIDOR et Serge AZAM pour la subdivision Sud de St Affrique,
- Messieurs Philippe COUGOULE, Hervé DAVY et José RUBIO pour la subdivision Ouest de Rignac,
- Messieurs Didier IZARD, Francis LAMBEL et Alexandre ALET pour la subdivision Nord d'Espalion, pour l'exercice des missions figurant en annexe 1 du présent arrêté.
  - Messieurs les chefs de secteur de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 3 000 euros (voir annexe 2).
  - Messieurs les responsables de centres d'exploitation et surveillants de travaux pour la constatation du service fait, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 500 euros (voir annexe 2).

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à RODEZ, le 28 Octobre 2010

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LUCHE

---

## ARRETE DE DELEGATION

**ANNEXE n°1** fixant la liste des Missions conférées à Messieurs les Subdivisionnaires Conformément à l'article 3

**ARTICLE 1** Monsieur Stéphane ROQUES, chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées et Messieurs les Subdivisionnaires sont habilités à signer les correspondances courantes relevant de leurs services ainsi que les documents mentionnés ci-après :

### COMPTABILITE GENERALE :

- 1 - Commandes dans la limite de 15 000 € à l'exclusion des baux et conventions et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande
- 2 - Les constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont la gestion ressort des attributions de la subdivision et dans la limite des enveloppes attribuées.
- 3 - pièces nécessaires au recouvrement des recettes.
- 4 - devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie.

### MARCHES PUBLICS :

#### Marchés de fournitures et services

- 1 - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet pour chaque commande à la suite des vérifications quantitatives et qualitatives. Celles-ci seront transmises au Directeur de la DRGT accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
- 2 - Décisions accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
- 3 - Proposition d'acceptation (Certification du service fait) ou de rectification de la facture et de complément de la facture (article 8.2 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services).
- 4 - Suspension du délai de mandatement s'il n'est pas possible, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toutes autres opérations nécessaires au mandatement (article 8.4 du C. C. A. G. - 3ème alinéa Fournitures Courantes et Services).
- 5 - Information du titulaire de la suspension du paiement par le comptable assignataire (article 8.4 du C. C. A. G. - 2ème alinéa Fournitures Courantes et Services).
- 6 - Vérifications quantitatives et qualitatives (articles 20.2 et 20.3 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services) qu'elles soient exécutées directement par lui-même ou, sous sa responsabilité, par des agents qu'il désigne. Le contrôle des dispositions prises par le titulaire dans le cadre de son plan d'assurance de la qualité entre dans ce cadre.

#### Marchés travaux

- 1 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur (article 12.2 du C. C. A. G. Travaux).
- 2 - Fixation de la date des constatations et procès-verbaux de constatations (article 12.4 du C. C. A. G. Travaux).
- 3 - Envoi de la lettre de suspension de délai de mandatement et réception des justifications complémentaires.
- 4 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel (article 13.11 du C. C. A. G. Travaux).
- 5 - Etablissement de l'état d'acompte mensuel (article 13.21 du C. C. A. G. Travaux).

6 - Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée.

7 - Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché.

8 - Invitation de l'entrepreneur, par ordre de service, à exécuter ou à cesser certains travaux de fournitures, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances qui ne permettent pas de me faire intervenir rapidement.

9 - Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé pour les phases de réalisation des travaux et pour les phases d'études pour les opérations diffuses, dans le cadre du marché à commandes départemental.

10 - Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux "Cadre A" en tant que représentant du maître d'œuvre sur le chantier, après exécution des essais, épreuves et contrôles de qualité et remise des documents conformes à l'exécution.

#### **GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (Messieurs les subdivisionnaires seulement)**

1 - Avis au nom du Département pour les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E.

2 - Avis au nom du Département sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

3 - Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E.

4 - Signature des autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

5 - Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

6 - Procès-verbaux de dommages.

7 - Procès-verbaux d'expertise.

8 - Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

#### **ACQUISITIONS FONCIERES**

1 - Les promesses de vente pour les prises de possession anticipées des terrains à l'occasion des travaux réalisés sur les routes départementales de classe D et E.

2 - Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E.

#### **ARTICLE 2 : Sont exclus des missions conférées aux subdivisionnaires :**

- Les correspondances avec les autorités de l'Etat,
- Les correspondances qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale,
- Les correspondances relatives aux affaires contentieuses ou pré-contentieuses,
- L'envoi des rapports à soumettre au Conseil Général.

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annexe n° 2 fixant la liste du personnel ayant reçu délégation conformément à l'Article 4 de l'Arrêté

CONTROLEURS chargés des travaux	SURVEILLANTS	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES	
<b>SOAC</b>	<b>SOAC</b>	<b>SUBDIVISION NORD</b>	<b>Mur de Barrez</b>	Philippe BIOULAC
Nicolas SICARD	Claude BARRIAC	Francis GILET	<b>Saint Amans</b>	Frédéric LACASSAGNES
Stéphane GOUBELLE	Jean Claude BREVIER	Didier TEYSEDRE	<b>Enraygues</b>	Denis PUECH
Joël BOULOC	Thierry VALDEBOUZE	Gérard FALCO	<b>Laguiole</b>	Pierre NIEL
Daniel BOUTEILLE	Didier RAYNAL		<b>Espalion-Estaing</b>	Joël TIERS
	Jean Louis CAËTANO	<b>SUBDIVISION CENTRE</b>	<b>Bozouls</b>	Pascal RASCALOU
<b>SAM</b>	Bruno JURQUET	Pierre FABRE	<b>Sainte Geneviève</b>	Pascal CUVILLERS
Charly TOURETTE		Sébastien RIVRON	<b>Saint Geniez</b>	Christian SABRIE
Philippe MIQUEL	<b>SAM</b>	Gérard MAGNE	<b>Campagnac</b>	Alain VIOULAC
	Pierre DELMAS		<b>Saint Chély</b>	Serge BLIGNY
<b>SEAS</b>	Laurent DELCLAUX	<b>SUBDIVISION OUEST</b>	<b>Rodez</b>	Clive PICOU
Gabriel CALVINHAC	Yves MAYANOËBE	Claude BRAYAT	<b>Réquista</b>	Jean MORILLAS
Christian BIER	Marcel CRISTIANO	Daniel SCUDIER	<b>Cassagnes</b>	Guy GAVALDA
		Christian GARDELLE	<b>Naucelle</b>	Josian GALTIER
<b>CHARGES D'OPERATIONS</b>	<b>SUBDIVISION NORD</b>		<b>Pont de Salars</b>	Jean Claude ROUZIES
	Henri BESSE	<b>SUBDIVISION SUD</b>	<b>Salles Curan</b>	Marc POUDEROUS
<b>SOAC</b>	Alain PEGORIER	Michel BOUSSAC	<b>Vezins</b>	Hubert VAYSSIERE
Nicole LAGUARDETTE	Roland MIQUEL	Laurent COSTE	<b>Décazeville-Aubin</b>	Lilien VERMOREL
Alain PACOT		Eric VERMOREL	<b>Conques-Marcillac</b>	Didier SANHES
Ludovic ROUVIER	<b>SUBDIVISION CENTRE</b>		<b>Capdenac</b>	Serge DELAGNES
Jérôme FABRE	Gilles HOT	<b>AGENTS MATERIEL</b>	<b>Rieupeyroux-La Salvetat</b>	Thierry BRAS
Serge FRAYSSINET	...	Jean Pierre CHAZALY	<b>Montbazens</b>	Charles VIGUIER
Georges PUECH	Sébastien TORRES	Jean Marc GARRIGUES	<b>Rignac</b>	Alain LAZUECH
Marie Laure TREMOUILLES		Christophe ROMMELAERE	<b>Villefranche-Villeneuve</b>	Patrick ALBOUY
	<b>SUBDIVISION OUEST</b>	Guy BERNAT	<b>Najac</b>	Patrick BERT
<b>SAM</b>	Michel FAURE		<b>Millau</b>	José CORREIA
Mathieu ALAZARD	Simon BOUSQUET	<b>AGENTS DU PARC</b>	<b>Saint Sernin-Coupiac</b>	Guy LABIT
Jean Marie MONTEILS	Jean Marie DINTILLAC	Christophe GOMBERT	<b>Belmont</b>	Elian ROQUES
Daniel BONNEFOUS		Alain HYGONNET	<b>Camarès</b>	Patrice COT
	<b>SUBDIVISION SUD</b>	Thierry VERNHET	<b>La Cavalerie</b>	Daniel CAPELLE
<b>SEAS</b>	Jean Noël CROUZET	Jean Luc CAPELLE	<b>Saint Affrique-Saint Izaire</b>	Gilbert SALGUES
Bruno DALBIN	Jean Claude SOUYRIS	René VERGELY	<b>Cornus</b>	Jean Claude CAVIERE
Bruno GOMBERT	Alain VINCENT	Jean Pierre GAYRARD		Gilles FABREGUETTES
Pierre COSTES		David JOURDON		

# PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Arrêté n° 10 - 550 du 22 octobre 2010

Aménagement foncier des communes d'Espalion et de Bessuéjols - arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural,
- VU la loi n° 374 du 06 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 06 août 1996 et entré en vigueur le 16 septembre 1996,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010 - 239 - 3 en date du 27 août 2010 déclarant d'utilité publique au profit du Conseil Général de l'Aveyron le projet de contournement d'Espalion (RD 920) sur le territoire des communes d'ESPALION et BESSUEJOLS, et notamment son article 2;
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,
- VU l'arrêté Préfectoral n° 2010 - 103 - 8 du 13 avril 2010 relatif aux prescriptions environnementales à respecter lors de l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux,
- VU l'arrêté Départemental n°09-207 du 28 avril 2009 définissant les travaux interdits et soumis à autorisation sur le périmètre d'aménagement foncier induit par le contournement routier d'Espalion,
- VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS dans sa séance du 07 octobre 2009,
- VU la délibération du Conseil Général de l'AVEYRON en date du 26 octobre 2009 ordonnant les opérations et fixant le périmètre,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre qui a eu lieu du 22 juin 2009 au 24 juillet 2009,
- VU l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Aveyron dans sa séance du 21 novembre 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2008, déposée et publiée le 05 juin 2008, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

**Article 1 :** La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise est ordonnée sur une partie du territoire des communes d'ESPALION et BESSUEJOULS. Cette procédure n'implique pas la présence en commission intercommunale d'aménagement foncier des membres désignés en tant que propriétaires forestiers.

Article 2 : Le périmètre des opérations comprend les sections suivantes des communes d'ESPALION et BESSUEJOULS, soit les parcelles :

↳ ESPALION

Section A

1064	1066	1067	1068	1069	1070	1074	1097	1098
1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1111
1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1120	1125
1126	1127	1128	1129	130	1131	1132	1133	1134
1135	1136	1137	1138	1139	1140	1196	1197	1372
1374	1376	1378	1380	1398	1402	1406	1410	1412
1414	1517	1518	1519	1520				

Section D

2	3	4	5	6	7	8	10	12
14	29	32	33	34	35	36	37	39
42	47	48	49	50	51	52	53	64
65	66	67	68	70	73	74	75	76
77	82	83	84	85	88	89	116	118
135	136	137	138	139	140	141	142	143
144	145	146	147	148	149	150	151	152
153	154	157	159	160	178	179	180	181
182	183	184	185	186	187	188	189	190
191	192	193	194	195	196	197	198	199
217	218	219	220	221	222	224	225	226
228	229	231	232	233	234	235	236	237
238	239	240	241	242	243	244	245	246
248	249	250	251	252	253	254	255	256
257	258	259	260	261	262	263	264	265
266	267	268	269	270	271	272	273	274
275	276	277	278	279	280	281	282	283
284	285	286	287	288	289	290	291	292
293	294	295	296	297	298	299	300	301
302	303	305	306	307	308	309	310	314
315	316	317	318	319	320	321	322	323
324	325	326	327	328	329	334	335	338
341	345	346	349	350	351	352	355	357
359	362	363	366	368	395	396	399	410
411	413	415	417	419	421	423	425	426
427	428	429	430	431	432	433	434	439
440	441	447	448	483	485	486	487	488
489	490	491	492	493	494	495	496	497
498	499	507	508	509				

## Section E

257	262	263	264	265	266	267	268	269
270	271	272	273	276	277	281	282	284
285	286	288	292	293	295	296	297	299
300	301	302	303	314	343	344	345	346
347	351	354	355	356	363	364	649	653
656	658	666	668	670	706	708	710	712
714	716	720	722	723	725	726	727	729
732	735	795	798	841	842	843	864	865
867	868	881	882	883	884	885	886	889
890	891							

## Section F

391	392
-----	-----

## Section AP

2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	23	25	26	200	202	210	211	398
400	401	402	403					

## Section AR

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	75
76	77	81	83	84	85	87	89	91
92	93	94	95	96	102	103	104	105
107	108	109	110	111	112	113	114	115
120	121	122	123	124	125	126	127	136
137	138	139	140	141	174	183		

## Commune de BESSUEJOULS

### Section A

284	285	286	287	294	295	296	297	298
299	300	301	302	303	304	305	306	307
308	309	310	311	312	313	314	315	316
317	318	319	320	321	324	325	326	1407
1417								

Section B

/	7	8	9	10	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	76	77	78	80	82	84	85
86	87	88	89	90	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103	104
105	106	107	108	109	110	111	112	113
115	116	117	118	119	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	157	158	161
162	163	183	184	185	186	187	189	190
191	192	193	194	195	196	197	198	199
200	201	202	203	204	205	211	221	222
223	224	225	226	227	228	229	230	231
232	233	234	235	236	359	360	361	362
363	364	365	366	367	368	369	372	373
374	375	376	377	378	379	380	381	382
383	384	385	386	387	388	389	390	391
392	393	394	395	396	397	398	399	400
401	402	403	404	405	406	407	408	409
410	411	413	415	416	417	418	419	420
425	426	427	433	434	435	436	437	438
439	440	441	442	443	444	445	446	447
448	449	451	452	453	456	457	458	459
460	461	462	463	464	465	466	467	468
469	470	471	472	473	474	475	476	477
478	479	480	481	482	483	484	485	486
487	488	489	491	492	493	494	495	497
498	499	500	501	502	503	504	505	506
507	508	509	510	511	512	513	515	516
517	518	519	520	521	522	523	524	525
526	527	528	529	530	531	532	533	534
535	536	537	538	539	540	541	542	543
544	545	546	547	548	549	550	551	552
554	555	557	558	559	560	561	562	563
564	565	566	567	568	569	570	571	572
573	574	575	576	577	578	579	580	582
583	584	585	586	661	780	781	782	784
787	788	790	791	792	793	794	799	800
801	802	803	804	805	806	807	808	810
813	814	815	816	817	828	829	830	842
843	844	850	860	861	862	863	864	865
866	867	868	869	870	871	872	916	917
918	919	920	921	928	932	933	934	935
936	938	939	940	941	942	943	944	945
958	959							

- Article 5 :** Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie d'Espalion et de Bèssuéjols du présent arrêté.
- Article 6 :** Les agents de l'Administration et toutes les personnes chargées des opérations de l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise, notamment le géomètre et le chargé d'étude d'impact, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans les périmètres définis aux articles 2 et 4 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.
- Article 7 :** La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.
- Article 8 :** A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur des périmètres d'aménagement foncier les destructions d'espaces boisés et de boisements linéaires recensés par l'étude préalable d'aménagement foncier.  
Les destructions d'espaces boisés et de boisements linéaires non répertoriés dans l'étude préalable devront obtenir une autorisation du Président du Conseil Général après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.
- Article 9 :** A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux à la date du présent arrêté tels que boisement de terres agricoles, semis et plantations, établissement de clôtures, création de fossés ou de chemins, drainage, arrachage ou coupe des arbres et des haies.
- Article 10 :**  
L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 7 et 8 n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L 121-22 et suivants du code rural. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du code rural.
- Article 11 :** Lors de l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux les prescriptions environnementales devront être respectées telles que définies dans l'arrêté Préfectoral n° 2010 - 103 - 8 du 13 avril 2010 annexé.  
Les prescriptions du Préfet que la commission intercommunale devra prendre en compte pour l'application de l'article L 211-1 du code de l'environnement sont fixées dans l'arrêté ci-dessus visé.
- Article 12 :** A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de clôture des opérations, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en application de l'article L 121-20 du code rural.
- Article 13 :** En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 21 novembre 2006, selon l'article L 123-4 du code rural :
- a) la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture est de 20 % ;
  - b) la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.
- Article 14 :** En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 21 novembre 2006, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L 121-24 du code rural est fixée à 1,50 hectares.

**Article 15** : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies d'ESPALION et de BESSUEJOULS. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département. Il fera également l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

**pour information**

- ✧ à la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- ✧ à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- ✧ au Crédit Foncier de France, service contentieux, 19, rue des capucines, Paris (10e),
- ✧ au Conseil Supérieur du Notariat, 31, rue du général Foy, Paris (8e),
- ✧ au Conseil National des Barreaux, 23 rue de la paix, 75002 Paris
- ✧ à la Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron,
- ✧ à M. le bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats, près le tribunal de grande instance de RODEZ,
- ✧ au Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- ✧ aux organismes locaux de crédit

**Article 14** :Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Espalion-Béssuéjoul, les Maires d'ESPALION et BESSUEJOULS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

# PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N° 10 - 530 du 8 octobre 2010

Arrêté fixant les tarifs de l'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau pour l'année 2011

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** la loi du 10 Août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;
- Vu** le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2 et 3 ;
- Vu** la décision de la Commission Permanente du 30 mars 2009 déposée et publiée le 3 avril 2009 définissant les modalités d'application de l'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux.

### A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le barème de rémunération de la mission d'assistance technique applicable aux communes et à leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique du département de l'Aveyron dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de la protection de la ressource en eau est fixé pour l'année 2011 à :

- 0,21 € par habitant pour l'assainissement collectif,
- 0,02 € par habitant pour l'assainissement non collectif,
- 0,02 € par habitant pour la protection de la ressource en eau potable.
- 

Ces tarifs seront révisés annuellement sur la base du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice de l'assistance technique.

**ARTICLE 2** - Le seuil de recouvrement de cette assistance technique auprès des collectivités bénéficiaires est fixé à 100 €.

**ARTICLE 3** - Le comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique comprend :

- 6 membres représentant le Conseil Général, les communes et les E.P.C.I. bénéficiaires :  
Monsieur Jean-François ALBESPY, Conseiller Général, Maire du Fel, Président de la Communauté de Communes d'Entraigues-sur-Truyère,  
Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général, Maire de Sébrazac, Président de la Communauté de Communes d'Estaing,  
Monsieur Francis ISSANCHOU, Conseiller Général, Président de la Communauté de Communes du Carladez,  
Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général, Maire de Pont-de-Salars, Président du SIVOM Monts et Lacs du Lévézou,  
Madame Monique ALIES, Conseiller Général, Maire de Belmont-sur-Rance, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,  
Madame Catherine LAUR, Conseiller Général.
- Le représentant du préfet.
- Le représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

**ARTICLE 4** - Le Comité désigné à l'article 3 ci-dessus procédera annuellement au suivi et à l'évaluation de la qualité du service.

**ARTICLE 5** - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 9 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude**

---

# PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 10-505 du 29 Septembre 2010

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N°204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 204 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 204, entre les PR 2,000 et 2,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du passage à niveau n°111, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite, le jeudi 30 septembre 2010 et le Vendredi 1<sup>er</sup> octobre exceptée dans les tranches horaires suivante : de 7h45 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD204, RD901, RD 962 et RD 840.

### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services de la SNCF.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 29 Septembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association 12 TOUCH chargée l'organisation du festival, demeurant 9 rue de l'artisanat, 12450 LA PRIMAUBE;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre le déroulement du festival « Eklekzik »;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 3+420 et 3+610, pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », prévu du vendredi 8 octobre 2010, 18h00, au dimanche 10 octobre 2010, 06h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation se fera en sens unique, dans le sens La Primaube Place du Bourg.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 6 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

S. DURAND

---

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° 10-470 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 10-470 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010;
- CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 10-470 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 concernant les travaux de terrassement, sur la route départementale N° 510, entre les PR 5,000 et 6,000 est reconduit du 6 octobre 2010 au 15 octobre 2010.

**Article 2 :**

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Ayssenes
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 6 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

**Canton d'Estaing - Route Départementale N° 97 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N°97 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°97, entre les PR 37,300 et 38,810, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue pendant 3 jours dans la période du 11 au 22 octobre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Pour les poids lourds,
  - La circulation des poids lourds est interdite, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
  - La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 97, 34 et 920.
- Pour les véhicules léger,
  - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
  - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
  - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
  - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise « COLAS » chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Cornus - Route Départementale n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de St Beaulize et de Fondamente (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 93, entre les PR 17,650 et 17,820, pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'un pont, prévue du 25 octobre 2010 au 5 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°93, par la RD n°293, par la RD n°999, par la RD n°7 et par la RD n°93.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GUIPAL chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Beaulize, au Maire de Fondamente, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 6 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

Arrêté N° 10-517 du 6 Octobre 2010

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise EIFFAGE TP, agence de Toulouse, chargée de la réalisation des travaux, demeurant au 52 rue Corneille, BP 1069, 31035 TOULOUSE cedex 1;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 62, entre les PR 13+210 et 13+260, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée du Pont de la Capelle Viaur, prévue d'une durée de 1 jour dans la période du 11 au 15 octobre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD 911, 56 et 536.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flavin au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

---

**Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arviu et de Canet de Salars (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise GAUTHIER chargée de la réalisation des travaux, demeurant 1 avenue Gutenberg, 31120 PORTET SUR GARONNE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 176, entre les PR 4+800 et 5+000, pour permettre la réalisation des travaux de réparation du pont du barrage de Pareloup, prévue du 18 octobre 2010 au 13 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 538 par les RD 538, 993 et 577.
- pour les véhicules venant d'Arviu et allant vers Canet de Salars à partir du carrefour avec la RD 56 par les RD 56 et 538.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arviu et de Canet de Salars au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

Canton de Vezins de Lévezou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présenté par la DRGT pour le compte de l'entreprise COLAS SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant rue des métiers, ZI de Cantaranne, 12850 ONET LE CHATEAU;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 29, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 29, entre les PR 19+400 et 21+400, pour permettre la réalisation des travaux de calibrage et de renforcement de la chaussée, prévue du 6 octobre 2010 au 5 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Ségur et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN.**

---

## Arrêté N° 10-521 du 7 Octobre 2010

**Canton d'Aubin et de Montbazens - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et de Valzergues (hors agglomération)**

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 5, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 5, entre les PR 11,430 et 13,050, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 11 octobre 2010 au 3 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Aubin et de Valzergues et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Rignac, Marcillac et de Rodez Ouest - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mayran, Clairvaux, Balsac et de Druelle (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 42,675 et 46,310 et les PR 48.290 et 50.280, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 11 octobre 2010 au 3 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes concernées et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise FERRIE, chargée de la réalisation des travaux, demeurant impasse de canaguet, 12850 ONET LE CHATEAU;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Druelle;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, au PR 9,430, pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 11 au 22 octobre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD 543, 624 et VC n° 13 et inversement.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

---

## Arrêté N° 10-531 du 8 Octobre 2010

### Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

#### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

##### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 510, entre les PR 5,000 et 6,000, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 15 septembre 2010 au 6 octobre 2010 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi et dimanche est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf aux véhicules assurant les transports scolaires.

La circulation sera déviée dans le deux sens par la RD n° 510, par la RD n° 200, par la RD n° 31, par la RD n° 25 et par la RD n° 510.

##### Article 2 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-510 en date du 6 octobre 2010.

##### Article 3 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

##### Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Ayssene, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 8 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

---

**Cantons de Saint Affrique et de Saint Sernin sur Rance - Route Départementale N°902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de commune de Saint Izaire (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis des maires de Montclar et de Saint Izaire ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 902, entre les PR 57 et 58, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules de moins de 3 tonnes 5 est interdite du mardi 12 octobre 2010 au jeudi 14 octobre 2010.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N°60 et par la voie communale desservant le hameau de SALLELE.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montclar et de Saint Izaire,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 11 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

## Arrêté N° 10-536 du 14 Octobre 2010

Cantons de : Millau Est, de Millau Ouest, de Peyreleau et de Nant - Routes Départementales N°s 110 - 187 - 29 - 991 et 203. - Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre le Festival des Templiers (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;  
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;  
VU la demande présentée par l'association Evasion Sport en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre « Le Festival des Templiers » du 22 au 24 octobre 2010 ;  
VU l'avis de Madame la Préfète;  
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;  
CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « le Festival des Templiers » :

#### 1 - le samedi 23 octobre 2010.

- RD 187 de Paulhe à Millau de 12 heures à 16 heures 30 sera fermée à la circulation des véhicules sauf véhicules de secours,

#### 2 - le dimanche 24 octobre 2010.

- RD 110 de la fin de l'agglomération de Millau PR 0+790 jusqu'au chemin desservant le « centre d'équitation du soleil » PR 1+630 et inversement de 6 heures à 6 heures 45 sera fermée à la circulation des véhicules sauf véhicules de secours,
- RD 110 du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 0+790 de 11 heures 30 à 19 heures sera fermée à la circulation des véhicules sauf véhicules de secours,
- RD 29 de la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 au carrefour RD 29 / RD 110 PR 50+432 et inversement de 7 heures à 10 heures sera fermée à la circulation des véhicules sauf véhicules de secours,
- RD 991 de la sortie de l'agglomération de Millau PR 2+732 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Saint Marguerite PR 13+493 de 10 heures à 16 heures sera fermée à la circulation des véhicules sauf véhicules de secours et bus des accompagnateurs,
- RD 203 de la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+420 au carrefour RD 203 / RD 41 PR 0 et inversement de 7 heures à 13 heures sera fermée à la circulation des véhicules sauf véhicules de secours,

## ARTICLE 2 : DEVIATIONS

1 - **RD 110** : La circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue durant le passage des concurrents dans les deux sens de 6 heures à 6 heures 45, de la fin de l'agglomération de Millau PR 0+790 jusqu'au chemin desservant le « centre d'équitation du soleil » PR 1+630

2 - **RD 110** : La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Longuiers ⇒ Millau par la RD 110, par la RD 29, par la RD 996, par la RD 907, par la RD 809 et par la RD 991, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 0+790

3 - **RD 187** : La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes, sera déviée, dans le sens Paulhe ⇒ Millau, par la RD 506, par la RD 809 et par la RD 991.

4 - **RD 29** : La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens par la RD 996, par la RD 907, par la RD 809, par la RD 991 et par la RD 110.

5 - **RD 991** : La circulation de tous les véhicules, sera déviée, dans le sens Millau-⇒ La Roque Sainte Marguerite, par la RD 809, par la RD 999 et par la RD 991.

6 - **RD 203** : La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens par la RD 41 et par la RD 124.

## ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules, est interdit le 24 octobre 2010 :

- **RD 110** : du carrefour avec la voie communale (chemin d'Embary) PR 1+920 au carrefour avec la voie communale desservant le « centre d'équitation du soleil » PR 1+630 de 6 heures à 18 heures,

- 

- **RD 991** : sur bord gauche de la chaussée dans le sens Millau ⇒ La Roque Sainte Marguerite, de la sortie de l'agglomération de La Roque Sainte Marguerite, du PR 13+702 au PR 12+700 et de la sortie de l'agglomération de Massebiau, du PR 3+1205 au PR 3+300 de 6 heures à 18 heures.

## ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par les services du Conseil Général.

## ARTICLE 5 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux,
- Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
- Les Maires des communes traversées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable du de l'association Evasion Sport, organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 14 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN.

---

**Cantons de Saint Sernin - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Juery (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise COSTE TP chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 902, entre les PR 64+980 au 65+530, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales et d'étanchéité du ponceau, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du mardi 19 octobre 2010 au jeudi 21 octobre 2010.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°632, par la RD n°25, et par la RD n°60.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint Juery,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 18 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°510, entre les PR 5,000 et 6,000, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 18 octobre 2010 au 22 octobre 2010 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf aux véhicules assurant les transports scolaires.

La circulation sera déviée dans le deux sens par la RD n° 510, par la RD n°200, par la RD n°31, par la RD n°25 et par la RD n°510.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Ayssene, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 18 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

**Canton de Naucelle - Route Départementale N° 623 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SAS QUERCY ENTREPRISE, chargée de la réalisation des travaux, demeurant 2 avenue des castors, BP n° 2, 46270 BAGNAC SUR CELE;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Tauriac de Naucelle;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 623, pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 623, du PR 0+000 au PR 0+300, pour permettre la réalisation des travaux de déplacement du réseau AEP, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 18 octobre 2010 au 10 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RN 88 et la VC reliant la RN 88 et la RD 623.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tauriac de Naucelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

---

**Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 34 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St-Amans-des-Cots (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise « Société Régionale de Travaux Publics » chargée de la réalisation des travaux ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 34, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 34, entre les PR 14,350 et 14,980, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement du bourg de St-Amans-des-Cots (hors agglomération), prévue du 19 octobre au 3 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise « SRTP » chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St-Amans-des-Cots et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

Canton de St Beauzely - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 152, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Viala du Tarn**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 152 et des voies communales;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie de Viala du Tarn.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

- Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Bellevue devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 0,357.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Genève devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 1,138.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Lande devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 1,334.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de La Vayssière devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 1,926.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Olmens devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 4,570
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de La Borie devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 5,005.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Trus devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 5,600.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de La Bessière devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 5,641.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Le Mazet devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 6,691.
  - Les véhicules circulant sur les voies communales desservant le hameau de Ladepeyre devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 7,304 et au PR 7,623.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de La Beloterie devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 8,022.
  - Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de La Bouvière devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 152 au PR 8,403 et au PR 8,716.
- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Viala du Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 20 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

A Viala du Tarn, le 6 Octobre 2010

**Le Maire de Viala du Tarn**

---

**Arrêté N° 10-549 du 21 Octobre 2010**

**Canton de Camares et Canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol et de la commune de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 16 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 16, entre les PR 0,732 et 8,378, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un affaissement, prévue du 25 octobre 2010 au 04 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 540 et par la RD n° 10.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montagnol, au Maire de Saint Félix de Sorgues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 21 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de la Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

**Arrêté N° 10-551 du 25 Octobre 2010**

**Canton de Millau Est - Route Départementale N° 991 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 991 entre les PR 3,035 et 3,205 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 25 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

Canton de Pont de Salars - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise COLAS SO chargée de la réalisation des travaux, demeurant rue des métiers, ZI de Cantaranne, 12850 ONET LE CHATEAU;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de PONT DE SALARS ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 911, entre les PR 48+497 et 49+460, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 2 nuits (de 19h00 à 6h00) dans la période du 27 octobre au 5 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 523, VC entre la RD 523 et la RD 12, la voie provisoire de la scierie, la RD 12 et la voie provisoire entre la RD 12 et la RD 911.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont de Salars et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

J. TAQUIN

---

**Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département de la Lozère;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Mostuéjols;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, entre les PR 11,1182 et 13,1200, pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de la couche de roulement de la chaussée, prévue pour une journée dans la période du 2 novembre 2010 au 4 novembre 2010 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf véhicules assurant les transports scolaires est interdite.
  - La circulation des véhicules de plus de 6 tonnes sera déviée dans le sens Meyrueis Millau et inversement par la RD n° 996, par la RD n° 39, par la RD n° 584, par la RD n° 41, par la RD n° 991, par la RD n° 809 et par la RD n° 907.
  - La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans le sens Meyrueis Millau et inversement par la RD n° 996, par la RD n° 187, par la RD n° 512 et par la RD n° 907.
  - La circulation sera déviée dans le sens Les Vignes Millau et inversement par la RD n° 907 bis, par la RD n° 995, par la RD n° 32, par la RD n° 9 et par la RD n° 907.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuéjols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

---

Canton de St-Geniez-d'Olt - Route Départementale N° 219 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 219 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 219, entre les PR 1,280 (carrefour avec la RD 122) et 6,050 (carrefour avec la RD 211), pour permettre la réalisation des travaux de maintenance des téléskis à la station de Brameloup, prévue du 26 octobre 2010 à 8h00 au 28 octobre 2010 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 219, 19 et 211.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Prades-d'Aubrac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 25 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire,

**A. ALET**

---

**Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Routes Départementales N° 526 et 596 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de St-Hippolyte (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Monsieur le Maire de St-Hippolyte ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve sportive définie à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 526 et N° 596, pendant le déroulement de la course pédestre des écoles prévue le 4 novembre 2010 de 13h30 à 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite :
  - sur la RD 526 du PR 7+770 (carrefour avec la voie communale de Sapso) au PR 8+116 (agglomération de St-Hippolyte).
  - sur la RD 596 du PR 1+176 (agglomération de St-Hippolyte) au PR 1+480 (Les Bories).
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la voie communale de Sapso, par le chemin rural des Bories et par le chemin rural de Gréfeuille aux Bories.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St-Hippolyte.

A Espalion, le 26 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire,

**A. ALET**

---

**Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98 au barrage de Sarrans, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production d'électricité, prévue mardi 9 novembre 2010 de 9h00 à 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
  - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadenne).
  - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire,

**A. ALET**

Canton de Nant - Routes départementales n°999 et n°178 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 R411-29 et R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve sportive "Le Festival des Hospitaliers"
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation sera momentanément interrompue, pendant le passage des concurrents de l'épreuve sportive "Le Festival des Hospitaliers", sur les portions de routes départementales suivantes :

- **RD n° 178** de la limite de l'agglomération de Nant PR 0,328 au carrefour avec le chemin rural de Vallongue, au PR 1, le samedi 30 octobre 2010 de 13 heures 55 à 14 heures 20
- **RD n° 999** au carrefour avec la voie communale desservant le village de « Montredon », au PR 20,248, le samedi 30 octobre 2010 de 14 heures 15 à 15 heures 15.
- **RD n° 999** de l'embranchement avec la voie communale de Brevinque, au PR 14+235, à l'entrée de l'agglomération de Nant, au PR 14,950 le dimanche 31 octobre 2010 de 5 heures 45 à 6 heures 30 ;

#### Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

#### Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant.

A St Affrique, le 26 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Canton de St Rome de Tarn -Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 993, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 993, entre les PR 36,600 et 37,700, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 28 octobre 2010 au 26 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Rome de Tarn et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Rodez Est - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par TRIATHLON 12, demeurant chez M. CANTAGREL Sébastien, Chemin de l'Auterne, 12000 RODEZ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 162, entre les PR 1+400 et 1+600, pour permettre le déroulement de la course «1<sup>ère</sup> Bike and Run », prévue le dimanche 31 octobre 2010 entre 10h00 et 14h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités de la course, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'itinéraire de la course.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur l'itinéraire de la course.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 27 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
P/Po Le Chef de Subdivision,  
L'Adjoint responsable  
de Cellule du GER

**JL FROMENT**

---

**Canton de Millau Est - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'avis de monsieur le Maire de Millau
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 2,100 et 5,400, pour permettre la réalisation des travaux de réalisation de l'enrobé de la chaussée, prévue trois nuits dans la période du 2 novembre 2010 au 19 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 Km/h ou à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Canton d'Espalion - Priorité au carrefour de la route départementale N° 556 avec les voies communales de La Barthe 1 et de La Barthe 2, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire d'Espalion**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3<sup>ème</sup> partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 556 et de la voie communale de La Barthe 1 et au carrefour de la route départementale N° 556 et de la voie communale de La Barthe 2 ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie d'Espalion.

#### **ARRESENT**

##### **Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la voie communale de La Barthe 1 devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 556, au PR 0,865.

Les véhicules circulant sur la voie communale de La Barthe 2 devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 556, au PR 1,000.

##### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

##### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie d'Espalion, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 29 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

A Espalion, le 25 Octobre 2010

**Le Maire d'Espalion**

---

Canton de Campagnac - Priorité au carrefour de la route départementale N° 37, avec la voie communale "Rue de l'Encize", sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire de Campagnac**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 37 et de la voie communale "Rue de l'Encize";
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie de Campagnac.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la voie communale "Rue de l'Encize", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 37, au PR 4,850.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie de Campagnac,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 29 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

A Campagnac, le 22 Octobre 2010

**Le Maire de Campagnac**

---

Arrêté N° 10-564 du 29 Octobre 2010

Canton de Campagnac - Priorité au carrefour de la route départementale N° 202, avec la voie communale "Rue des Estrades", sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Campagnac

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 202 et de la voie communale "Rue des Estrades";
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie de Campagnac.

#### ARRESENT

##### Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale "Rue des Estrades", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 202, au PR 5,850.

##### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

##### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie de Campagnac,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 29 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Campagnac, le 22 Octobre 2010

Le Maire de Campagnac

**Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 573 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 573, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 573, entre les PR 5,680 et 7,150, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 2 novembre 2010 au 1<sup>er</sup> avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Fel et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 29 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire,

**D. IZARD**

---

# PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 10-499 du 27 Septembre

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Laurent » à CRUEJOULS à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la demande présentée le 11 février 2010 par Monsieur Jean ROUBY, Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D « Saint Laurent » de Cruéjous en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2010 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

### Article 1° :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Laurent » à CRUEJOULS est partiellement habilité pour une capacité fixée à **9 lits** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**.

### Article 2° :

La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

### Article 3° :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de CRUEJOULS.

Fait à Rodez, le 27 Septembre 2010

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

Arrêté N° 10-500 du 27 Septembre 2010

Habilitation partielle du Logement-Foyer « Résidence L.L. Vigouroux » à MILLAU à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la demande présentée le 11 mars 2010 par Monsieur Christophe PERGET, Président du Conseil d'Administration du Logement-Foyer « Résidence L.L. Vigouroux » de Millau en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le Logement-Foyer « Résidence L.L. Vigouroux » à MILLAU est partiellement habilité pour une capacité fixée à **20 lits** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**.

**Article 2°** : La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Millau.

Fait à Rodez, le 27 Septembre 2010

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la demande présentée le 11 février 2010 par Monsieur André VIE, Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D « La Rossignole » d'Onet le Château en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### - A R R E T E -

#### Article 1° :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU est partiellement habilité pour une capacité fixée à **10 lits** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**.

**Article 2°** : La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

#### Article 3° :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie d'ONET LE CHATEAU.

Fait à Rodez, le 27 Septembre 2010

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

Arrêté N° 10-502 du 27 Septembre 2010

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Clarines" à RODEZ à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la demande présentée le 11 février 2010 par Monsieur Christian Salères, Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D « Les Clarines » de Rodez en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

#### Article 1° :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Clarines » à RODEZ est partiellement habilité pour une capacité fixée à **9 lits** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**.

Article 2° : La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

#### Article 3° :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Rodez.

Fait à Rodez, le 27 Septembre 2010

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Baptiste Delfau" à REQUISTA à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la demande présentée le 16 mars 2009 par Monsieur Eric BULA, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Requista, gestionnaire de l'EHPAD « Jean Baptiste Delfau », en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1° :**

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU est partiellement habilité pour une capacité fixée à **10** lits à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**.

**Article 2° :**

La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

**Article 3° :**

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Réquista.

Fait à Rodez, le 27 Septembre 2010

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

LA PREFETE DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
 DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;  
 Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;  
 Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;  
 Vu le décret n°2009-1745 du 30/12/2009 portant répartition des crédits autorisés par la loi de finance pour l'année 2010 ;  
 Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 9 avril 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010, approuvant le budget départemental 2010 ;  
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'association "L'Oustal" ;  
 Vu l'avis du Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementale ;  
**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture et du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'OUSTAL" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 972 €	3 375 985€
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 731 235 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 778 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 095 925 €	3 345 914€
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	75 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	174 989€	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'OUSTAL" est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en hébergement	176,91 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
DRASS Aquitaine, Espace Rodesse - 103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex  
dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Rodez, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Président de l'Association "L'Oustal", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Jean-François MONIOTTE**

Fait à Rodez, le 7 Septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

LA PREFETE DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2009-1745 du 30/12/2009 portant répartition des crédits autorisés par la loi de finance pour l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 9 avril 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010, approuvant le budget départemental 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'association "Millau Ségur" ;

Vu l'avis du Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture et du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Accueil Millau Ségur" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	436 741 €	3 026 792€
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 259 987 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 064 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 662 470 €	2 935 757 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	27 148 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	246 139 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Accueil Millau Ségur" est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2010.

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en hébergement	140,13 €

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

DRASS Aquitaine, Espace Rodesse

103, rue Belleville - BP 952-33093 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Rodez, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Président de l'Association "Millau Ségur", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Jean-François MONIOTTE**

Fait à Rodez, le 7 Septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

- A R R Ê T É Portant tarification du prix de journée 2010 de la maison d'enfants à caractère social "EMILIE DE RODAT" gérée par l'association "Emilie de Rodat"

**LA PREFETE DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**  
**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2009-1745 du 30/12/2009 portant répartition des crédits autorisés par la loi de finance pour l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 9 avril 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010, approuvant le budget départemental 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'association "Emilie de Rodat" ;

Vu l'avis du Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture et du Directeur Général des Services du Département,

**ARRENTENT**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emile de Rodat" sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 662 €	3 390 636 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 569 380 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	452 594 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 090 893€	3 205 645 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	88 236 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 516 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emilie de Rodat" est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en hébergement	178,17 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
DRASS Aquitaine, Espace Rodesse  
103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Rodez, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Président de l'Association "Emilie de Rodat", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Jean-François MONIOTTE**

Fait à Rodez, le 7 Septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

**Petite Unité de Vie de Saint Jean du Bruel - Réhabilitation - construction et extension de la structure d'une capacité de 24 lits d'hébergement permanent non médicalisés**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-123-20 et n° 07-244 du 3 mai 2007 portant changement de dénomination "Résidence La Dourbie" - Unité de Vie - place de l'Aire - 12230 Saint Jean du Bruel ;  
**Vu** la demande présentée le 15 juillet 2010 par l'association "Résidence La Dourbie" à Saint Jean du Bruel portant réhabilitation - construction et extension de 5 lits de la Petite Unité de Vie ;  
**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 septembre déposée et publiée le 28 septembre 2010 ;  
**Considérant** la comptabilité du projet avec les objectifs du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2008-2013 ;  
**Considérant** les besoins en places d'hébergement pour personnes âgées dans le département de l'Aveyron, établis par ledit schéma ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E -**

- Article 1°** : La demande de réhabilitation - construction - extension de la Petite Unité de Vie pour personnes âgées "Résidence La Dourbie" est acceptée pour une capacité de 24 lits d'hébergement permanent non médicalisés.
- Article 2°** : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans, sous réserve de la conclusion d'une visite de conformité. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe.
- Article 3°** : L'habilitation de l'établissement à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, dans la limite de six résidents, prendra effet au jour de son ouverture.
- Article 4°** : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification. Elle est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.
- Article 5°** : Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse).
- Article 6°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association "Résidence La Dourbie" et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
- publié au Bulletin Officiel du Département ;
  - affiché pendant un mois à la Mairie de Saint Jean du Bruel ;
  - notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 6 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

**Arrêté portant dotation globale de financement applicable au C.A.M.S.P à Rodez pour l'année 2010**

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées**

**Le Président du Conseil Général**

Vu les articles L 312-1 et suivants ainsi que les articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 fixant pour l'année 2010 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 juin 2010 du directeur de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 29 juin 2010 ;

Vu la décision du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur POQUET, Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le département de l'Aveyron ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2010 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie en date du 30 juin 2010 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP à Rodez a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2010 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP à Rodez ;

## ARRÊTENT :

N° Finess : 120 006 044

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €	TOTAL EN €
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 616,00	<b>516 085,00</b>
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	427 875,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	59 594,00	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	516 085,00	<b>516 085,00</b>
	Groupe 2 Produits sauf 7082 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reductibles (11 511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10 687)		
	Reprise excédent (Résultat N-2)		

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du CAMSP est fixée à **516 085 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 octobre 2010

Pour le Directeur de l'ARS Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Le Délégué Territorial de l'Aveyron

**Laurent POQUET**

Le Directeur Général Adjoint  
Pôle des Solidarités Départementales

**Eric DELGADO**

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Marie" à FLAGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre du regroupement des deux EHPAD « Sainte Marie » de Rodez et Decazeville en un seul EHPAD sur le site de Flagnac ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Marie" à Flagnac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2010		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51,96 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,34 €
	GIR 3 - 4	9,10 €
	GIR 5 - 6	3,86 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,66 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **190 591,83 €** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2010**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 11 Octobre 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

**Vu** l'arrêté n° 2010-292 du 31 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2010-292 du 31 mai 2010 est complété comme suit :

Dotation 2010 : 370 833 €

Prix de journée : 24,28 €

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Octobre 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2010 du Foyer de Vie "Les Charmettes" à MILLAU - Arrêté modificatif

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**Vu** l'arrêté n°2010-174 du 5 mai 2010 ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n°2010-174 du 5 mai 2010 est complété comme suit :

Les tarifs journaliers du Foyer de Vie "Les Charmettes" de Millau sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2010	Tarif 2010 en année pleine
142,24 €	142,89 €

Dotation Accueil de jour 2010 : 173 970 €

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

---

Extension de capacité du Foyer Occupationnel de Recoules Prévinières

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et, notamment ses articles 32 et 43

**Vu** la loi n° 75.535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 (articles 6 à 10) ;

**Vu** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977, relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements ;

**Vu** la demande présentée le 2 juin 2010 par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public en vue de l'extension de capacité du Foyer Occupationnel de Recoules Prévinières d'une place d'hébergement permanent et une place d'accueil temporaire ;

**Considérant** les besoins du département de l'Aveyron en places de foyers occupationnels ;

**Considérant** la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;

**Considérant** que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services fournissant des prestations comparables ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E -**

**Article 1°** : La demande présentée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public en vue de l'extension de 2 places de la capacité du Foyer Occupationnel de Recoules Prévinières est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**Article 2°** : Du fait de cette extension, la capacité globale du Foyer Occupationnel de Recoules Prévinières est de 19 places :

- 18 places d'hébergement permanent

- 1 place d'accueil temporaire

**Article 3°** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

**Article 4°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'ADPEPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Bulletin Officiel du Département ;

- affiché à l'Hôtel du Département

- notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 11 Octobre 2010

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 10-542 du 18 Octobre 2010

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Baptiste Delfau" à REQUISTA à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la demande présentée le 16 mars 2009 par Monsieur Eric BULA, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Requista, gestionnaire de l'EHPAD « Jean Baptiste Delfau », en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2010 ;  
Vu l'arrêté n° 10-503 pris par le Président du Conseil Général le 27 Septembre 2010 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### - A R R E T E -

**Article 1° :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-503 du 27 septembre 2010.

**Article 2° :**

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jean Baptiste Delfau » à REQUISTA est partiellement habilité pour une capacité fixée à **10 lits** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**.

**Article 3° :** La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

**Article 4° :**

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Réquista.

Fait à Rodez, le 18 Octobre 2010

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

**Arrêté modificatif n° 10-545 du 21 octobre 2010**

**R.S.A. -Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.**

Vu la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
Vu l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'arrêté n° 10-349 du 21 juin 2010 portant désignation de Monsieur Michel COSTES en tant que représentant le Conseil Général et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel COSTES, Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Bernard BURGUIERE, suppléant, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2** : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel COSTES, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Bernard BURGUIERE, suppléant, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- le relevé de décision,
- les décisions de réorientation.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 21 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté modificatif n° 10-546 du 21 octobre 2010**

**R.S.A. Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.**

Vu la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
Vu l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'arrêté n° 10-350 du 21 juin 2010 portant désignation de Madame Simone ANGLADE en tant que représentant le Conseil Général et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonction est donnée à Madame Simone ANGLADE, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Renée-Claude COUSSERGUES, suppléante, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Simone ANGLADE, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Renée-Claude COUSSERGUES, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- le relevé de décision,
- les décisions de réorientation.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 21 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**R.S.A. Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique.**

Vu la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
Vu l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'arrêté n° 10-351 du 21 juin 2010 portant désignation de Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentant le Conseil Général et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonction est donnée à Madame Danièle VERGONNIER, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Jean MILESI, suppléant, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Danièle VERGONNIER, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Jean MILESI suppléant, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- le relevé de décision,
- les décisions de réorientation.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 21 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

---

## Arrêté modificatif n° 10-548 du 21 octobre 2010

### R.S.A. Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lévézou et du Ségala.

Vu la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
Vu l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article R. 262-70 du Code d'action sociale et des familles.  
Vu l'arrêté n° 10-352 du 21 juin 2010 portant désignation de Monsieur Alain PICHON en tant que représentant le Conseil Général et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

#### -ARRETE-

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain PICHON, Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lévézou et du Ségala, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jean-Michel LALLE, suppléant, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2** : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PICHON, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jean-Michel LALLE, suppléant, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- le relevé de décision,
- les décisions de réorientation.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 21 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

---

Rodez, le 18 Novembre 2010

CERTIFIÉ CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

